

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2019**

En date du 8 avril, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 15 avril 2019, à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019

*** Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Mise à jour des effectifs de la commune
- Dispositif des services civiques - Autorisation
- Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune d'Ambarès-et-Lagrave
- Tarifs des séjours d'été organisés par les Francas - Décision
- Tarifs des activités périscolaires - Adoption
- Motion projet de loi « Pour une école de la confiance » dite Blanquer
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) - Mise à jour

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Autorisation de Programme n°4 : Pôle éducatif Simone Veil / Extension école élémentaire Bel Air - opération n°201515 - Clôture
- Autorisation de Programme n°5 - Création du multiaccueil de la petite enfance « La Souris Verte » - opération n°201601 - Modification
- Autorisation de Programme n°6 - Construction d'une nouvelle piscine municipale - opération n°201602
- Autorisation de Programme n°7 - Réhabilitation de la Vieille halle et gros travaux d'entretien de l'Église - opération n°201801
- Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2018
- Compte Administratif - Budget des Activités Culturelles - Exercice 2018
- Comptes de Gestion - Exercice 2018
- Affectation des résultats 2018 - Budget Principal de la Commune
- Affectation des résultats 2018 - Budget des Activités Culturelles (BAC)
- Budget Primitif 2019 - Budget principal de la Commune
- Budget Primitif 2019 - Budget des Activités Culturelles de la Commune
- Contributions directes - Vote des taux 2018
- Subventions aux associations - Exercice 2019
- Versement d'une subvention - PROCCREA à l'INSUP
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2019
- Organisme de gestion de l'école Saint-Michel Saint-Pierre - Participation 2019
- Admissions en non-valeur et créances éteintes - Budget principal ville 2019
- Groupement de commande dédié au recours à une plateforme de dons dans le cadre du Mécénat - Convention de mandat - Autorisation - Signature
- Système de vidéoprotection urbain - Extension - Demande de subvention FIPRD - Phase 2 - Autorisation
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 11/03/2019 et le 15/04/2019 inclus.

*** Dossier présenté par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Tarifs des manifestations culturelles - Complément « Carte Jeune »
- Convention d'objectifs et de financement avec l'Association Sportive Ambarésienne - Avenant n°1 - Autorisation - Signature

PRESENTS : M. HERITIE, M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, M. CASOURANG, M. LAGOFUN, M. MALBET, Adjoints au Maire, M. BLANLOEUIL, M. DELAUNAY, M. RODRIGUEZ, Mme GOURVIAT, Mme BARBEAU, Mme BLEIN, M. GIROU, M. AMIEL, Mme MONTAVY, Mme PAILLET, M. BARBE, M. GIRAUD, M. ROSELL, M. MOREL, M. POULAIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme MALIDIN, Mme BRET, M. SICRE, Mme CLAVERE, Mme DOSMAS, Mme GARCIA, M. PETRISSANS, Mme SAUSSET, Mme ZAIDI, Mme LARTIGUE, M. QUERTAN, M. HERNANDEZ

POUVOIRS :

Mme MALIDIN a donné pouvoir à M. GUENDEZ
Mme BRET a donné pouvoir à Mme DE PEDRO BARRO
M. SICRE a donné pouvoir à M. LAGOFUN
Mme CLAVERE a donné pouvoir à M. CASOURANG
Mme DOSMAS a donné pouvoir à M. DELAUNAY
Mme GARCIA a donné pouvoir à Mme BARBEAU
Mme SAUSSET a donné pouvoir à M. GIRAUD

21 présents
12 absents
7 pouvoirs
Soit : 28 votants

Monsieur le Maire : Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur RODRIGUEZ . Y a-t-il des oppositions ?

Monsieur RODRIGUEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Une délibération a été rajoutée dans l'ordre du jour, elle vous a été envoyée mardi, une délibération concernant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections pour le personnel qui travaille le jour des élections. Nous devons délibérer avant le 26 mai, date du prochain scrutin.

Monsieur le Maire présente les pouvoirs.

Monsieur le Maire : Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019. Avez-vous des questions, des observations ?

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2019 est approuvé à l'unanimité .

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjointe au Maire

N° 14/19

Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la Collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

VU l'avis du Comité Technique du 22 mars ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de la création et la suppression des grades suivants à compter du 1er mai 2019 :

Grades	Création	Suppression
Adjoint technique territorial 35/35ème	2	
Adjoint technique territorial 33/35ème		1
SOLDE	1	

DECIDE de la création et la suppression des grades suivants à compter du 1er juin 2019 :

Grades	Création	Suppression
Adjoint administratif territorial	1	
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe		1
Educateur territorial de Jeunes Enfants	1	
SOLDE		+1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2019 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 15/19

Dispositif des services civiques - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

La collectivité souhaite s'engager dans le dispositif des services civiques afin de renforcer sa politique jeunesse.

Le service civique se définit comme un engagement volontaire au service de l'intérêt général et une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles. D'une durée de 6 à 12 mois, il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme ; la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de l'organisme qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.

Les avantages du service civique sont nombreux pour un territoire :

- Mobilisation d'un vecteur de citoyenneté en faveur des 16/25 ans
- Renforcement de la cohésion sociale sur le territoire
- Bénéfice d'un appui pour amplifier les politiques publiques
- Actions au plus près des populations et rapprochement des institutions, des usagers et citoyens.

Le Service Civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge directement par l'État (472.97 euros nets par mois) et peut être complété par un soutien en nature (titre repas, remboursement de frais ...) ou argent (107.58 euros), pris en charge par l'organisme d'accueil.

Pour accueillir les volontaires en mission de Service Civique, il est proposé de passer par la voie de l'intermédiation c'est à dire par une association qui sur la base d'une convention d'adhésion entre l'association et la commune d'Ambarès-et-Lagrave, met à disposition son agrément afin de fournir des volontaires à la collectivité.

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

VU l'avis du Comité Technique ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : Pouvez-vous nous indiquer pour la prospective 2019, combien de postes sont destinés au service civique ?

Monsieur GUENDEZ : 3

Monsieur BARBE : Comment va se faire le choix s'il y a plusieurs demandes ? Quels sont les critères de choix ?

Monsieur GUENDEZ : Comme on l'a évoqué dans le corps de la délibération, on passe par une association qui fait l'intermédiation avec nous puisqu'elle dispose d'un agrément. Donc elle va présélectionner les candidats et on va essayer d'avoir un focus sur les jeunes 16-25 ans de la commune qui voudraient se positionner sur ce dispositif.

Monsieur BARBE : D'accord. Ce sera en fonction des projets ?

Monsieur GUENDEZ : Oui. D'abord voir s'ils ont un projet professionnel, s'ils ont enclenché un processus de formation dans ce domaine et voir comment ils peuvent assurer au mieux ces missions.

Monsieur GIRAUD : Vous allez être vigilant sur le fait que l'on favorise les Ambarésiens. Allez-vous participer ? Est-ce que ça va être une commission ?

Monsieur GUENDEZ : l'association d'intermédiation va nous proposer des candidatures et effectivement on aura un regard attentif et on privilégiera les Ambarésiens s'ils répondent aux critères des postes.

Monsieur ROSELL : Ce dispositif ne va pas forcément être connu des jeunes. Les 16-25 ans ce ne sont pas ceux qui s'intéressent le plus à ce qui va se passer. Avez-vous une idée de comment présenter les choses et comment en alerter la population des 16-25 ans de la commune ?

Monsieur GUENDEZ : On va utiliser tous les supports à notre disposition. Le journal communal. On va s'appuyer aussi sur les structures jeunesse, le centre social et culturel Danielle Mitterrand, les associations partenaires avec lesquelles on travaille, le club de prévention et tous les organismes qui travaillent de près ou de loin avec la jeunesse sur notre territoire.

Monsieur ROSELL : Il n'y aura pas d'intervention dans les écoles ?

Monsieur GUENDEZ : Les 16-25 ans sont au lycée

Monsieur ROSELL : A 16 ans vous avez des jeunes qui sont encore au collège

Monsieur le Maire : Non, c'est le lycée

Arrivée de Madame ZAIDI à 18h38

Monsieur GUENDEZ : s'ils sont scolarisés, ils auront l'information et s'ils ne le sont pas les partenaires comme l'INSUP, on va le voir tout à l'heure avec le projet PROCCREA, qui accompagne les jeunes en rupture scolaire pourront les informer.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif de service civique à compter du 16 avril 2019 et à signer toute convention avec une personne morale de droit privé ou de droit public mettant à disposition son agrément et des volontaires.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2019 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 16/19

Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune d'Ambarès et Lagrave

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité en date du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP suite à la mise en place du jour de carence en date du 29 janvier 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : La dernière fois, nous nous étions déjà positionnés sur ce problème de prime à l'engagement professionnel qui va à l'encontre du statut légal ou égalitaire des fonctionnaires puisque ça différencie les bons fonctionnaires des mauvais fonctionnaires. Sur le fond, on est pas contre l'augmentation de cette prime mais sur l'existence même de cette prime, nous allons nous abstenir.

Monsieur GIRAUD : Concrètement nous ne sommes pas contre l'augmentation des salaires dans la fonction publique mais contre ce style de promotion.

Monsieur GUENDEZ : On ne va pas engager le débat qu'on a déjà eu. Effectivement c'est un moyen pour nous d'augmenter le pouvoir d'achat des fonctionnaires en restituant les gains opérés par les personnes présentes ou surtout absentes. On était l'une des premières communes sur la métropole à mettre en place le CIA qui était optionnel. Depuis, bon nombre de communes nous ont emboîté le pas pour essayer d'améliorer les conditions de traitement des agents. L'ensemble des critères qui ont été travaillés a fait l'objet d'une validation, d'une concertation et d'un consensus général avec les organisations syndicales. J'en veux pour preuve encore une fois, qu'à leur demande, et c'était tout à fait légitime, les agents ayant des contrats annuels sur les écoles notamment des contrats de 10 mois puissent bénéficier de ce régime indemnitaire. C'était légitime et c'est dans ce cadre que l'on a toiletté ce règlement d'intervention en leur donnant la possibilité d'en bénéficier.

Monsieur GIRAUD : mais vous n'augmentez pas le pouvoir d'achat de tous les fonctionnaires de la collectivité.

Monsieur GUENDEZ : De tous les fonctionnaires qui peuvent bénéficier du RIFSEEP.

Monsieur GIRAUD : Je voudrais juste rappeler que le fonctionnaire qui est absent a déjà une précarité due à son absence, le jour de carence.

Monsieur GUENDEZ : On l'a enlevé justement. On avait des jours de retenues de carence et on les a enlevés pour ne pas qu'il y ait double peine.

Monsieur GIRAUD : mais elle existe toujours

Monsieur GUENDEZ : Il y avait une retenue de 15, 30, 45 € qui a été annulée et le jour de carence ne nous incombe pas. C'est une disposition de l'État et c'est dans cette configuration qu'on a choisi, dans notre domaine de compétence et avec nos marges de manœuvre, de retirer la retenue qui était présente sur la commune à savoir 15, 30 et 45 € de retenue. Donc on l'a prise en considération pour ne pas que les dispositions de l'État viennent aggraver encore plus l'impact sur l'absentéisme.

Monsieur GIRAUD : Nous, ce qui nous gêne dans cette délibération c'est qu'on cible une catégorie d'agent.

Monsieur GUENDEZ : Vous avez bien compris que le toilettage du RIFSEEP intègre aussi des agents qui n'en bénéficiaient pas à l'origine car ils ne faisaient pas partie des décrets initialement prévus. On a aussi réglé la situation des agents qui de part les conditions réglementaires ne pouvaient pas disposer de ce régime indemnitaire pour qu'ils puissent en disposer aussi. Donc pour répondre à votre question, l'ensemble des agents est éligible à une augmentation du pouvoir d'achat sur la commune.

Monsieur MALBET : Juste pour préciser les choses sur ce problème-là. L'important pour ce qui nous concerne, c'est que a contrario de ce qui a pu se faire depuis un an et demi ou on a rejeté les positionnements des organisations syndicales et notamment au niveau national, là on a l'aval des organisations syndicales de la commune et je ne vois pas en quoi on pourrait s'opposer à cette validation par les représentants du personnel.

Monsieur GIRAUD : Sauf qu'on ne s'oppose pas Monsieur MALBET. On ne participe pas malheureusement à cette commission-là et on ne peut pas mesurer ce qui s'y est dit.

DECIDE de modifier l'article 1 de la délibération n°106/17 du 11 décembre 2017 pour les bénéficiaires du CIA comme suit :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel positionnés et bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à 10 mois (au lieu d'un an) ou à durée indéterminée.

- de substituer l'annexe n°1 à la délibération avec l'annexe 1 ci-jointe qui intègre les grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et positionne le grade des assistants socio-éducatifs en catégorie A.

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
4 Abstentions (M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. BARBE,
M. POULAIN)

N° 17/19

Tarifs des séjours d'été organisés par les Francas - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU l'avis de la Commission Education-jeunesse du 27 mars 2019 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Quelle est l'évolution par rapport à l'année précédente ?

Monsieur GUENDEZ : Je vous invite à reprendre les délibérations de l'an dernier. Toutefois, au-delà de l'évolution, ce qui m'importe de voir c'est les prix des séjours. Quand vous voyez qu'un séjour de 2 jours pour les Ambarésiens est facturé 15,56 €, quand vous regardez un séjour de 4 jours pour un quotient médian de 401-550 à 58,44 € on peut affirmer qu'on recherche l'accessibilité. Ensuite, parler d'évolution pour ne pas éluder votre question, nous sommes sur une évolution de 1,5 %, ce sont des tarifs accessibles pour les Ambarésiens.

FIXE les tarifs des séjours de vacances proposés par les Francas dans le cadre du SSIEG

Ages des enfants	Lieu	Thème	Nombre de jours	Nb de places	Dates
5-6 ans	Bombannes	A l'abordage	4 jours	16	9 au 12 juillet 2019
7-8 ans	Bombannes	La tête dans l'eau	5 jours	24	15 au 19 juillet 2019
9-10 ans	Bombannes	Les aventuriers	5 jours	12	22 au 26 juillet 2019
11-14 ans	Ile de Ré	Découverte de l'île	5 jours	16	22 au 26 juillet 2019
7-10 ans	Bombannes	Les aventuriers	5 jours	8	19 au 23 août 2019
9-10 ans	Bombannes	Dans le mille	4 jours	12	26 au 29 août 2019
11-14 ans	Montalivet	Raid en Médoc	2 jours	8	27 au 30 août 2019

Tranches de QF	Séjour de 2 jours		Séjour de 4 jours		Séjour de 5 jours	
	Tarifs ambarésiens	Tarifs Hors commune	Tarifs ambarésiens	Tarifs Hors commune	Tarifs ambarésiens	Tarifs Hors commune
0-232	15,56 €	194,86 €	31,12 €	389,72 €	38,90 €	487,15 €
233-400	23,38 €	194,86 €	46,76 €	389,72 €	58,45	487,15 €
401-550	29,22 €	194,86 €	58,44 €	389,72 €	73,05	487,15 €
551-700	38,58 €	194,86 €	77,16 €	389,72 €	96,45	487,15 €
701-850	48,22 €	194,86 €	96,44 €	389,72 €	120,55	487,15 €
851-1000	52,10 €	194,86 €	104,20 €	389,72 €	130,25	487,15 €
1001-1300	58,44 €	194,86 €	116,88 €	389,72 €	146,10	487,15 €

1301-1600	68,18 €	194,86 €	136,36 €	389,72 €	170,45	487,15 €
+ de 1601	77,92 €	194,86 €	155,84 €	389,72 €	194,80	487,15 €

PRÉCISE que les inscriptions s'effectueront auprès des responsables des accueils de loisirs.

La priorité sera donnée aux enfants fréquentant régulièrement les accueils de loisirs. Les places seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

ADOpte à l'unanimité

N° 18/19

Tarifs des activités périscolaires - Adoption

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU l'avis de la Commission Education-jeunesse du 27 mars 2019 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : J'en ai plusieurs. On va commencer par la restauration, sur la ligne enseignants et gendarmes, je vois une évolution de 12 centimes par rapport à l'année dernière, j'ai repris ce que vous préconisiez à mon collègue, de reprendre les chiffres de l'année dernière. 12 centimes alors qu'un repas SSIEG adultes qui est similaire, lui par contre n'augmente pas.

Monsieur GUENDEZ : Oui comme vous l'avez évoqué, si vous avez repris l'ensemble des tarifs de l'an dernier et contrairement à l'année dernière nous n'avons pas fait d'augmentation uniforme sur les différentes tranches. On a vu en Commission Education pour avoir une évolution des tarifs conforme aux différentes tranches et par rapport à la présence d'enfants sur ces tranches-là. D'ailleurs Monsieur BARBE était présent à cette Commission et il a dû vous faire un retour du travail fait et sur le fait d'avoir trouvé un consensus sur l'ensemble de l'évolution des tarifications. S'agissant du repas du SSIEG, c'est le repas qui est facturé aux Francas et sur les repas enseignants et Gendarmes je rappelle qu'à l'époque le tarif était au-delà des 5€ et qu'on l'avait déjà baissé l'an dernier puisque le montant que le percepteur autorisait à minimum à prélever était de 5€ en égard au coût de perception que généraient les factures. Si on regarde sur plusieurs années, on a suivi l'évolution de l'inflation annuelle qui est à peu près de 1,8 % cette année mais sur le panier du Maire on est plus de l'ordre de 2,5 % et on reste dans cette fourchette d'évolution. On n'a pas voulu impacter les familles mais on pense qu'il est juste de pouvoir répercuter sur les personnes qui travaillent et doivent avoir la même évolution de l'inflation.

Monsieur GIRAUD : Alors ce n'est pas tout à fait juste. Vous dites on n'a pas impacté les familles, vous l'avez quand même impacté sur les familles hors commune.

Monsieur GUENDEZ : Oui

Monsieur GIRAUD : ça c'est le 1^{er} point. Ensuite vous avez dit à juste titre c'est une préconisation du trésorier ce qui veut dire que ce n'est pas une obligation

Monsieur GUENDEZ : Avant c'était une obligation

Monsieur GIRAUD : Aujourd'hui c'est une préconisation

Monsieur GUENDEZ : Même plus puisqu'ils ont levé l'obligation.

Monsieur GIRAUD : Ce qui me gêne c'est l'augmentation au niveau du personnel municipal. Ce n'est pas grand-chose c'est 8 centimes. 8 centimes sur un repas vous

allez dire que ce n'est pas grand-chose. Sauf qu'aujourd'hui on s'offusque quand un ministre enlève 5 € d'APL à un étudiant. Donc 8 centimes de plus pour un employé municipal ça me pose questionnement. J'ai quand même la réponse dans ce que vous dites. Par contre, je voudrais débattre plus loin sur un autre chapitre au niveau des transports scolaires. Matin et soir il y a une augmentation de 21 centimes. Je prends 21 centimes par jour avec une moyenne de 20 ramassage par mois

Monsieur GUENDEZ : C'est 21 centimes par mois

Monsieur GIRAUD : Pardon. J'ai un abonnement mensuel de 7,92 €. j'ai une augmentation par rapport à l'année dernière de 21 centimes par mois. Par rapport au nombre de familles qui prennent le bus sur la commune, je trouve que l'augmentation est assez importante.

Monsieur GUENDEZ : Vous avez dû saisir que c'était 21 centimes par jour.

Monsieur GIRAUD : Non non, par mois

Monsieur GUENDEZ : Vous connaissez aussi bien que moi les coûts de transports. Le prix du gazole, l'évolution de la masse salariale des agents qui font la sécurisation des écoles, ces prix sont bien au-delà de ces 21 centimes d'augmentation. Donc on a essayé de minorer autant que possible l'augmentation pour qu'elle soit moins importante et en relation avec les 2,5 % de plus que je vous ai indiqué puisque l'inflation est de 1,8 % mais on produit pétroliers et masse salariale. Sur la masse salariale on est plus sur une évolution du GVT mécanique entre 2 et 4 % et le coût du pétrole vous le connaissez aussi bien que moi. Donc 21 centimes certes c'est une augmentation mais à partir du moment où on ne la répercute pas sur les personnes qui bénéficient de ce service, à votre avis que le paye ? Puisque les dotations sont en baisse ou sont gelées ? C'est le contribuable via l'impôt qui le paye. C'est une quote part qui fait que les utilisateurs ont une petite augmentation qui ne va pas tout répercuter sur les personnes qui n'utilisent pas ces services.

Monsieur GIRAUD : ma dernière intervention va porter sur l'ASLH du mercredi vacances scolaires 1/2 journée avec repas. Quand je prends un quotient familial de + de 1601 pour les Ambarésiens par rapport à l'année dernière j'ai une augmentation de 13 centimes. On est à 9,06 et l'année dernière on était à 8,93. 13 centimes de plus ce n'est pas important par contre là où cela me pose un problème c'est que le hors commune lui c'est pas 13 centimes mais 10 centimes d'augmentation. Ce qui veut dire que l'augmentation a été plus importante pour les Ambarésiens que pour les hors commune. Et je reprends vos propos Monsieur le Maire, en nous disant que c'était normal d'augmenter plus les hors commune.

Monsieur GUENDEZ : Les tarifs étaient élevés pour les hors communes et c'est vrai qu'avec l'augmentation qui a été proposée, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, on essaye de différencier les augmentations. Cela se traduit par exemple sur les tranches 701 à 1000 qui elles ont bénéficié de baisse de tarifs de l'ordre de - 2 %

Monsieur GIRAUD : Ce qui me gêne dans ces augmentations, le hors commune est plus favorisé ou moins défavorisé que l'Ambarésien.

Monsieur GUENDEZ : Il y a très peu de hors commune qui bénéficie de l'ALSH car la priorité est donnée aux Ambarésiens et que ce ne sont que des cas particuliers, de maladies, de personnes avec des besoins spécifiques qui peuvent bénéficier des services ALSH.

Monsieur GIRAUD : j'entends votre réponse mais ça me pose un problème de savoir que les Ambarésiens ont une augmentation plus forte que les hors commune.

Monsieur POULAIN : J'ai remarqué qu'il y avait plusieurs hausses en terme d'inflation . L'inflation en 2019 prévue c'est 1,5 %

Monsieur GUENDEZ : c'est 1,8 %

Monsieur POULAIN : Non 1,8 pour 2018 mais l'inflation 2019 c'est 1,5.

Monsieur GUENDEZ : On a toujours un décalage.

Monsieur POULAIN : ça joue à 0,3 ce n'est pas grave mais il y a des hausses mais il faut raisonner en taux d'inflation car c'est là que l'on voit si on perd du pouvoir d'achat ou pas. Par contre il y en a qui sont à 2,5 ça me pose problème et c'est pour cela que je vais voter contre. On doit plafonner les hausses au montant de l'inflation voire inférieur car il y a des problématiques de pouvoir d'achat et ça sera un message fort envoyé aux parents.

Monsieur GUENDEZ : L'inflation est un indice de référence et il y a aussi le panier du maire qui représente réellement ce que coûte le service et l'évolution de service. Effectivement sur certaines tranches et notamment les personnes qui ont un revenu plus important on a effectué des augmentations plus importantes et pouvoir proposer aussi des baisses plus significatives sur les tranches moyennes qui faisaient l'objet d'un effet de saut entre quotients. L'un dans l'autre de manière générale, on est plutôt sur 1,5 d'évolution que les 1,8 ou 2,5 % du panier du Maire.

Monsieur POULAIN : J'entends bien et vous avez raison mais il y a aussi l'évolution des salaires qui évoluent peu et surtout on est aujourd'hui dans une ville qui a connu une forte hausse de ses impôts locaux depuis quelques années, en plus on nous a vendu les Francas en disant que les tarifications évolueraient peu ou serez favorables aux Ambarésiens donc je pense que quand on passe aux Francas on privatise un service public. Le minimum que l'on puisse faire alors c'est de ne pas augmenter la tarification de façon supérieure à l'inflation. Ce serait un message fort.

Monsieur GUENDEZ : Je rappelle pour la 100ème fois au moins, que le service social d'intérêt général n'est pas une externalisation, ce n'est pas une délégation de service public. C'est un service co-géré qui fait l'objet d'un réajustement annuel et qui permet de maintenir le coût de ce service au plus près et au bénéfice des personnes qui l'utilisent.

ADOPTE les tarifs suivants à compter du 2 septembre 2019 :

Tranches de quotient	Restauration	
	Ambarésiens	Hors commune (sauf ULIS)
0-232	0,75 €	4,08 €
233-400	1,48 €	4,14 €
401-550	2,09 €	4,20 €
551-700	2,55 €	4,27 €
701-850	3,31 €	4,34 €
851-1000	3,39 €	4,41 €
1001-1300	3,49 €	4,44 €
1301-1600	3,68 €	4,47 €
+ de 1601	3,84 €	4,63 €
PAI	0,56 €	
Repas ponctuel	5,50 €	
Enseignants, gendarmes	4,73 €	
AVS, service civique	2,30 €	
Personnel municipal	3,20 €	
Repas SSIEG Enfants maternels	4,02 €	
Repas SSIEG Enfants	4,04 €	

primaires		
Repas SSIEG Adultes	4,17 €	

Tranche horaire des Accueils Péricolaires		
Tranches de quotient		
	Ambarésiens	Hors commune (sauf ULIS)
0-232	0,67 €	0,84 €
233-400	0,69 €	0,86 €
401-550	0,73 €	0,90 €
551-700	0,75 €	0,93 €
701-850	0,83 €	0,97 €
851-1000	0,85 €	0,98 €
1001-1300	0,87 €	1,00 €
1301-1600	0,91 €	1,03 €
+ de 1601	0,95 €	1,06 €

Transport scolaire	Abonnement mensuel
Matin ou soir	3,96 €
Matin et soir	7,92 €

Tranches de quotient	ALSH mercredi ou vacances scolaires 1/2 journée sans repas		ALSH mercredi ou vacances scolaires 1/2 journée avec repas		ALSH journée entière	
	Ambarésiens	Hors commune	Ambarésiens	Hors commune	Ambarésiens	Hors commune
0-232	1,16 €	2,03 €	1,96 €	6,29 €	2,21 €	7,06 €
233-400	1,41 €	2,42 €	2,95 €	6,74 €	3,54 €	7,71 €
401-550	1,68 €	2,89 €	3,84 €	7,27 €	4,53 €	8,46 €
551-700	2,03 €	3,48 €	4,66 €	7,91 €	5,49 €	9,36 €
701-850	2,15 €	4,18 €	5,84 €	8,68 €	7,60 €	10,44 €
851-1000	2,90 €	5,01 €	6,41 €	9,58 €	8,50 €	11,74 €
1001-1300	3,50 €	6,00 €	7,18 €	10,65 €	8,85 €	13,25 €
1301-1600	4,21 €	7,22 €	8,05 €	11,91 €	9,84 €	14,95 €
+ de 1601	5,03 €	8,65 €	9,06 €	13,43 €	11,25 €	17,23 €

ALSH mercredi ou vacances avec P.A.I		
Tranches de quotient		
	Ambarésiens	Hors commune (sauf ULIS)
0-232	2,03 €	6,29 €
233-400	2,84 €	7,12 €
401-550	3,55 €	7,86 €
551-700	4,27 €	8,61 €

701-850	4,99 €	9,35 €
851-1000	5,71 €	10,09 €
1001-1300	7,15 €	11,58 €
1301-1600	8,29 €	13,06 €
+ de 1601	10,03 €	14,54

ADOPTE à la majorité 25 voix POUR
4 voix CONTRE (M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. BARBE,
M. POULAIN)

N° 19/19

Motion projet de loi « Pour une école de la confiance » dite Blanquer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

Alors que la colère des enseignants grandit dans notre pays, qu'ils travaillent dans des conditions difficiles pour des salaires ne correspondant pas à leur statut de cadre A de la fonction publique, le projet de loi « École de la confiance » était l'occasion de répondre à une partie de leurs revendications. Il n'en est rien !

Le conseil municipal d'Ambarès-et-Lagrave juge que ce projet de loi vient affaiblir encore un peu plus notre école républicaine. Le Gouvernement n'a pas fait grand cas de l'avis défavorable émis par l'ensemble des instances consultatives à l'encontre de ce texte. Nombre de mesures ne figuraient pas dans le projet de loi initial.

Funeste pratique pour éviter débat et concertation, preuve d'un mépris sans vergogne. En effet, l'amendement AC-501 adopté en commission des affaires culturelles et de l'éducation s'est imposé sans aucune concertation préalable, sans aucun avis du conseil d'Etat, ni aucune étude d'impact.

Nous déplorons l'absence de concertation dans une période où le sens des responsabilités appelle à ne négliger ni les corps intermédiaires et ni les élus locaux.

Ce texte mentionne des dispositions contraires aux besoins d'une école se donnant les moyens de la réussite pour tous :

- Le rappel au devoir de réserve (article 1 de la loi) n'est qu'une volonté de museler la parole des enseignants et d'étouffer toute contestation ;
- La création des établissements des savoirs fondamentaux (article 6) regroupant un collège et plusieurs écoles cache, sous couvert d'harmonisation, un changement profond de la structure administrative de l'école républicaine en l'éloignant un peu plus du quotidien des élèves et de leurs parents. C'est un changement idéologique sans visée pédagogique ni consultation des équipes enseignantes qui aboutira à la suppression des postes de directeurs d'école pourtant les premiers interlocuteurs de proximité ;
- L'instruction obligatoire dès 3 ans (articles 2 à 4), sous couvert de disposition louable, cache un cadeau à l'enseignement privé. Alors que 97 % des enfants sont déjà scolarisés à cet âge-là, cette disposition va obliger les collectivités territoriales à participer aux dépenses des maternelles privées sous contrat. Cet argent ne pourra être pris qu'au détriment de l'enseignement public, qui lui assure mixité scolaire et sociale ;
- La réforme de la formation des enseignants permet de confier jusqu'à huit heures de cours hebdomadaires à des étudiants de licence dans des établissements primaires ou secondaires. Tout cela se fera au détriment d'une qualité d'enseignement et vise certainement sans le dire à répondre à des logiques incongrues de restriction budgétaire.

S'il est légitime de vouloir une évolution de l'institution scolaire, elle ne peut se faire sans écouter ses personnels et reconnaître leurs qualifications et compétences.

A la suite d'une réunion avec les directeurs d'école, à l'écoute de leur expertise en ce domaine, le Conseil Municipal d'Ambarès-et-Lagrave demande que soient inscrits dans la loi :

- La nécessité d'un maillage scolaire pensé avec tous les partenaires de manière à permettre un aménagement équilibré de l'ensemble des territoires ;
- Le maintien, y compris dans le cadre des évolutions liées à la mise en place de l'école du socle, de structures éducatives à taille humaine sans qu'elles soient imposées aux équipes éducatives ;
- La reconnaissance de la proximité indispensable du directeur dans chaque école ;
- La compensation financière intégrale par l'Etat de l'instruction obligatoire à 3 ans ;
- La considération à sa juste valeur du métier d'enseignant, notamment dans le cadre de la réforme de la formation.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Je vais voter cette motion car je suis entièrement d'accord. En revanche je suis très déçu par ce qu'a proposé le Gouvernement car il y a un constat dans l'école française c'est que le niveau baisse. J'ai lu qu'un élève français est moins bien qu'un élève au Kazakhstan. La France était dans le top 5 mondial au niveau de l'école et aujourd'hui elle n'est même plus dans le top 20. Il y a un vrai problème. Le gouvernement avait un enjeu majeur pour rehausser le niveau de l'école. Ensuite on en parle peu mais c'est la rémunération des enseignants. Une autre statistique qui est sortie et les enseignants français sont quasiment les moins bien payés en Europe ce qui n'était pas le cas il y a 30 ans et on utilise de plus en plus de contractuels faute de pouvoir les titulariser. C'est très inquiétant. Je ne rentrerai pas dans la guerre entre le privé et le public car l'enjeu est aujourd'hui tellement important que ça n'a pas lieu mais je pense que le gouvernement est passé à côté de la plaque, il est hors sujet par rapport à la réforme de l'école, c'est malheureux.

Monsieur ROSELL : je ne veux pas rentrer dans la polémique, je ne suis pas de l'Éducation Nationale et je ne connais pas le dossier donc ça va être difficile de me prononcer sur ce projet de loi à savoir s'il est bon ou pas. Je vais redire ce que j'ai déjà dit, je déplore qu'à l'Éducation Nationale, je ne sais pas si c'est le gouvernement, les syndicats ou autres, mais on arrive à une situation telle qu'on met l'avenir de nos enfants en péril dans tous les domaines, en mathématiques, en français. On va s'abstenir car on ne connaît le dossier et je lance un message aux professeurs ou à l'Éducation Nationale c'est d'au moins se mettre autour d'une table et de mettre l'intérêt de l'enfant en premier et de trouver des solutions de manière à ce que nos jeunes aient un véritable avenir comme on a en Europe du Nord.

ADOPTE la motion à la majorité 26 voix POUR
3 Abstentions (M. MOREL, M. ROSELL, Mme ZAIDI)

N° 20/19

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) - Mise à jour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels d'IFTS des services déconcentrés ;

VU la délibération n°65/05 du Conseil Municipal du 23 mai 2005 portant Régime indemnitaire à l'occasion des élections ;

CONSIDERANT qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir ;

CONSIDERANT que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est assujettie à une double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur moyenne de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires
- D'un montant individuel au plus égal au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés.

Vu l'avis du Comité Technique ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Seules les catégories A peuvent en bénéficier ?

Monsieur GUENDEZ : Non. Les catégories C sont payés en espèces. C'est un complément pour les catégories A. Les dispositions restent d'actualités.

Monsieur GIRAUD ; C'est une disposition supplémentaire

Monsieur LAGOFUN : Juste pour rappeler de prendre vos précautions car chaque élu doit être présent au bureau des élections ;

DECIDE d'actualiser le régime des IFCE, comme suit :

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE), les agents, de catégorie A, ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

L'indemnité forfaitaire complémentaire est doublée si le scrutin donne lieu à 2 tours. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

L'IFCE peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

L'indemnité forfaitaire complémentaire est cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Elle n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Procédure d'attribution et versement :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le versement de l'IFCE est réalisé après chaque tour de scrutin.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

N° 21/19 Autorisation de Programme n°4 - Pôle éducatif Simone Veil - Extension école élémentaire Bel Air - opération n°201515 - Clôture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 créant l'autorisation de Programme n°4 liée à la création du pôle éducatif Simone Veil et à l'extension de l'école élémentaire Bel Air, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, 6 novembre 2017, 11 décembre 2017, 6 avril 2018 et 19 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que les travaux sont achevés ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : je vois un montant prévisionnel de l'AP au 24 septembre 2015 de 3 211 293 et un total mandaté qui est de 3 322 558. A quoi est due cette augmentation ?

Madame DE PEDRO BARRO : A des travaux supplémentaires. Là vous avez uniquement le début de l'opération et la fin et entre temps à chaque conseil municipal on a délibéré les modifications en cours et les avenants. Pour information on a eu une révision des prix pour cette opération qui était à la baisse contrairement à d'autres opérations.

Monsieur le Maire : Je vous précise aussi qu'on a pu bénéficier d'une dotation supplémentaire de Bordeaux Métropole sur l'école Simone Veil dans le cadre de la révision du règlement d'intervention voté par les élus de Bordeaux Métropole qui nous a permis d'avoir une dotation plus importante.

REAJUSTE le montant de l'Autorisation de Programme n°4 :

CHAPITRE	LIBELLE	Montant prévisionnel de l'AP au 24/09/2015	Montant de l'AP ajusté	TOTAL Mandaté au 31/12/2018
DEPENSES		3 211 293,00 €	111 265,01 €	3 322 558,01 €
20	Immobilisations incorporelles	204 451,00 €	-127 725,61 €	76 725,39 €
21	Immobilisations corporelles	35 802,00 €	310 543,13 €	346 345,13 €
23	Immobilisations en cours	2 971 040,00 €	-71 552,51 €	2 899 487,49 €

DIT que les dépenses ont été équilibrées avec les recettes suivantes :

- Participation Bordeaux Métropole :	746 512,00 €
- C.A.F. :	87 624,00 €
- Conseil Départemental 33 :	36 900,00 €
- F.C.T.V.A :	545 527,52 €
- Emprunt	1 000 000,00 €
- Autofinancement :	794 563,52 €

CLÔTURE l'AP/CP n°4 relative à la création du pôle éducatif Simone Veil et l'extension de l'école élémentaire Bel Air.

ADOpte à l'unanimité

N° 22/19

Autorisation de Programme n°5 - Création du multiaccueil de la petite enfance « La souris verte » - opération n°201601 - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 créant l'autorisation de Programme n°5 liée à la création du multiaccueil de la petite enfance, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, 11 décembre 2017, 6 avril 2018 et 17 décembre 2018 ;

VU le montant des réalisations au 31 décembre 2018 ;

VU les avenants signés ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

REAJUSTE le montant de l'Autorisation de Programme n°5 et de réajuster les crédits de paiements sur 2019 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	Montant prévisionnel de l'AP au 24/09/2015	Ajustement	Montant de l'AP ajusté	Mandats sur exercices antérieurs (2017-2018)	CREDITS OUVERTS 2019	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
DEPENSES		1 134 000,00 €	-22 537,16 €	1 111 462,84 €	301 762,84 €	809 700,00 €	809 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	148 000,00 €	-124 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
23	Immobilisations en cours	986 000,00 €	101 462,84 €	1 087 462,84 €	301 762,84 €	785 700,00 €	785 700,00 €

DIT que les crédits de paiement 2019 seront inscrits au Budget primitif 2019 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- C.A.F. :	268 000 €
- Conseil Départemental 33 :	30 996 €
- F.C.T.V.A :	180 384 €
- Emprunt :	500 000 €
- Autofinancement :	132 082,84 €

ADOpte à l'unanimité

N° 23/19

Autorisation de Programme n°6 - Construction d'une nouvelle piscine municipale - opération n°201602

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 créant l'autorisation de Programme n°6 liée à la création d'une nouvelle piscine municipale, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, du 20 septembre 2017 et du 10 avril 2018 ;

VU le montants des réalisations au 31 décembre 2018 ;

VU les avenants n°1, n°2 et n°3 ;

VU les révisions de prix applicables au marché ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame ZAIDI : On constate que les ajustements indiquent une forte variation et parfois jusqu'à plus de 67 % concernant la rubrique immobilisations corporelles. Vous passez de 600 000 à - 403 000 donc on peut comprendre quand il s'agit d'une fourchette de 10-12 % mais ici que ce soit en baisse ou en hausse, on dépasse la barre des 50 et je voudrais savoir pourquoi ? S'agit-il d'une mauvaise maîtrise des prévisions ?

Madame DE PEDRO BARRO : Il y a deux raisons. On a voté précédemment l'ouverture du mois de juillet-août de la piscine mais à l'origine il était prévu la plage de la Blanche. Et la 2ème cause c'est la révision des prix qui se fait généralement sur toutes les opérations de construction et on avait l'autorisation de rajouter tout ce qui est immobilisations corporelles, tous les investissements des achats de matériels sur cette opération. Donc ce qui impacte c'est l'ouverture juillet-août et la révision de prix.

Monsieur POULAIN : j'ai une question qui avait déjà été posée mais je ne sais pas si vous avez des nouvelles depuis. Le conseiller départemental s'était engagé avant les élections cantonales de mettre un million d'euros sur la table et il en met que 648 000. Avez-vous des nouvelles depuis ?

Monsieur le Maire : Non. C'était une promesse électorale de l'ancien Président du Conseil Général.

Monsieur POULAIN : Promesse qui a été votée.

Monsieur le Maire : Non ça n'a pas été voté. Ce qui a été voté en commission c'était une somme de 30 000 €, pour les études. Par contre pour les 1 million c'était un courrier du Président et depuis la mise en place du nouveau conseil Départemental, un rè-

glement d'intervention sur les piscines et équipements sportifs a été adopté avec le coefficient de solidarité attribué à chaque commune qui fait qu'aujourd'hui on a 648 000 €. Il ne faut pas espérer avoir 1 million d'euros. C'est pour cela que j'ai fait le nécessaire auprès de la métropole pour avoir 3 millions d'euros et les 600 000 euros du Centre National de Développement du Sport.

Monsieur GUENDEZ : Ce qui est intéressant de dire c'est que le règlement d'intervention a été fait au regard de la situation de la piscine de notre commune. C'est grâce à l'implication des uns et des autres que la prise en considération, hors compétence du Conseil Départemental et suite à l'engagement de l'ancien Président, a fait que ce règlement d'intervention a vu le jour, ce qui n'existait pas. Si vous rapportez la subvention dont on bénéficie en la minorant du coefficient de solidarité on n'est pas très loin du million annoncé car on a de l'ordre de 848 000 + pondéré du coefficient multiplicateur de 0,84 donc vous enlevez 16 % et vous voyez ce que ça donne 648 000.

Monsieur le Maire : De toute façon si on avait du avoir 1 million d'euros du conseil Départemental ça aurait mécaniquement diminué le fonds de concours de la métropole car le règlement d'intervention dit qu'on ne peut pas aller au-delà de 50 % de financement pour les projets subventionnés par la Métropole.

Monsieur POULAIN : Le président actuel avait quand même soutenu la démarche de son prédécesseur donc une fois de plus et quelque soit la couleur politique, on voit que les personnes font des promesses et ne les tiennent pas, c'est regrettable. Et quant à la relance du projet je voudrais juste rappeler que c'est quand même une pétition et une manifestation massive à Ambarès qui a fait que le projet de la piscine est reparti, on le sait tous. Donc c'est regrettable que le Conseil Général ne respecte pas sa promesse, que ce soit le Président ou pas, ça ne me regarde pas. Maintenant là où je vous rejoins, Bordeaux Métropole a changé sa réglementation et ça aurait été mieux en compensation pas dans la totalité. Mais une fois de plus ce sont les Ambarésiens qui vont payer le différentiel du non respect de promesse du Conseil Général. J'aimerais bien qu'un jour les politiques respectent leurs promesses, ça serait déjà pas mal.

Monsieur le Maire : vous parlez des manifestations qui ont eu lieu par rapport à la piscine. Je l'ai déjà dit et je le redis, si on ne s'était pas battu pour avoir ces fonds de concours pour l'investissement, je ne suis pas sûr qu'on aurait reconstruit la piscine malgré les manifestations. c'était sinon 9 millions d'euros à la charge du budget communal.

Monsieur POULAIN : mais au départ vous avez fermé la piscine, c'était définitif. S'il n'y avait pas eu de manifestations vous ne seriez pas revenu sur votre décision. Il ne faut pas endormir les gens.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas dû relire le programme du groupe majoritaire de 2014 ou on ne parlait pas de reconstruction mais de rénovation de la piscine. Donc on avait envisagé (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Non vous parliez de fermeture définitive et vous n'aviez même pas prévenu les associations Monsieur le Maire, ne dites pas n'importe quoi en Conseil Municipal, je ne suis pas d'accord avec vous.

Monsieur le Maire : je parle de la plaquette distribué à tous les Ambarésiens dans le cadre de la campagne municipale 2014, si vous la reprenez, je ne l'ai pas amenée c'est dommage, je devrais la ressortir à chaque fois, surtout quand on arrive (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Nous avons ici comme quoi vous fermez définitivement la piscine municipale et vous n'avez même pas reçu les associations pour les prévenir. Vous n'avez pas respecté votre promesse électorale puisque vous avez au départ promis une nouvelle piscine et ensuite vous l'avez fermé définitivement.

Monsieur le Maire: C'était inscrit dans le projet de mandature, la rénovation de la piscine sauf qu'effectivement à la lumière des dysfonctionnements constatés et de la fermeture de l'équipement, nous avons fait le choix et que nous assumons complètement d'avoir construit une nouvelle piscine qui nous préserve les 50 prochaines années

puisque la durée moyenne d'une piscine de ce type d'équipement est entre 40 et 50 ans. Nous l'assumons pleinement.

Monsieur GIRAUD : Je voudrais revenir sur les indications de Madame DE PEDRO. On pouvait inclure dans ces immobilisations.

Madame DE PEDRO BARRO : Tout ce qui est équipement de piscine qui à ce jour a été évalué à 117 000 €.

Monsieur GIRAUD : On va pouvoir faire le système des vases communiquant car vous l'aviez immobilisé sur quel chapitre ?

Madame DE PEDRO BARRO : On ne l'avait pas immobilisé puisque ces inscriptions on va les voter tout à l'heure. Ça fait partie de notre budget 2019. On peut l'intégrer dans l'APCP cette année à hauteur de 6 213 734 €.

Monsieur GIRAUD : D'accord donc ça n'avait pas été immobilisé et pas budgété.

Madame DE PEDRO BARRO : Non car on parlait que de la construction jusqu'à présent.

Monsieur le Maire : ce qui est plus cohérent pour avoir le bilan global de la construction de tout intégrer.

Monsieur GIRAUD : Avez-vous une prospective d'exploitation de la piscine ? Vous avez déjà évalué des dépenses mais également des recettes ?

Monsieur LAGOFUN : On en a parlé en Commission, on a un tableau qui recense toutes les recettes éventuelles de la piscine. On a décidé d'ouvrir sept jour sur sept et on peut avoir des tableaux à vous communiquer.

Monsieur GUENDEZ : Je voudrais juste rappeler l'originalité de notre projet puisqu'on a fait l'objet d'un article sur la gazette des communes, sur le montage du projet car on était l'une des seules communes à lancer un marché de performance global sur ce type d'équipement qui engage certes sur l'investissement du bâti mais aussi sur les coûts de maintenance et de fonctionnement de cette structure. Et pour choisir le scénario qui était le plus à même de répondre à nos exigences, on avait les coûts de fonctionnement en face.

Monsieur GIRAUD : d'accord. Il sera possible d'avoir cette prospective d'exploitation ?

Madame DE PEDRO BARRO : oui. Le prévisionnel a déjà été fait sur l'exercice 2019 sur 4 mois. On en a parlé dans le Débat d'orientation budgétaire et on a aussi voté les ouvertures de postes au dernier conseil municipal pour les maîtres nageurs et autres personnes qui travailleront dans cet équipement.

Monsieur BARBE : Parmi toutes les subventions qu'on devait toucher, lesquelles sont arrivées dans le budget ?

Madame DE PEDRO BARRO : c'était également dans le Débat d'orientation budgétaire, 449 999 € ont été versé de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'opération grand stade, 30 000 € par le CNDP et 324 000 € par le Conseil Départemental.

Monsieur BARBE : Ma question, je vous l'avais posée par mail, c'était de savoir s'il était trop tard vu que les demandes de subventions sont conditionnées par un pourcentage participatif de la commune, vu qu'il y a une augmentation de presque 800 000 € de faire une demande d'augmentation de ces subventions ?

Madame DE PEDRO BARRO : Non ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire : On ne peut pas revenir en arrière.

Madame DE PEDRO BARRO : On a pu revenir en arrière sur l'opération Simone Veil dans la mesure où on n'avait pas demandé notre dossier de subvention et on a eu l'opportunité de le faire quand Bordeaux Métropole a modifié son règlement d'intervention sur

les écoles et n'ayant pas déposé de dossier, on a pu le faire et dans le bon timing pour bénéficier de ces subventions complémentaires de Bordeaux Métropole.

REAJUSTE le montant de l'Autorisation de Programme n°6 et de réajuster les crédits de paiements sur 2019 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	Montant prévisionnel de l'AP au 20/09/2017	Ajustement	Montant de l'AP ajusté	Mandats sur exercices antérieurs (2017-2018)	CREDITS OUVERTS 2019	CREDITS OUVERTS 2020	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
DEPENSES		9 000 000,00 €	779 000,00 €	9 779 000,00 €	3 465 265,01 €	6 213 734,99 €	100 000,00 €	6 213 734,99 €
20	Immobilisations incorporelles	30 733,00 €	141 399,67 €	172 132,67 €	172 132,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	600 000,00 €	-403 000,00 €	197 000,00 €	0,00 €	197 000,00 €	0,00 €	197 000,00 €
23	Immobilisations en cours	8 369 267,00 €	1 040 600,33 €	9 409 867,33 €	3 293 132,34 €	6 016 734,99 €	100 000,00 €	6 016 734,99 €

DIT que les crédits de paiement 2019 seront inscrits au Budget primitif 2019 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :

- Bordeaux Métropole « Fonds de concours Grand Stade » :	1 500 000 €
- Bordeaux Métropole « Plan Piscine » :	1 517 505 €
- Conseil Départemental 33 :	648 000 €
- CNDS :	600 000 €
- Emprunt	2 500 000 €
- Autofinancement et FCTVA :	3 013 495 €

PRECISE que 15 768 € avaient été mandatés hors de cette opération et hors AP/CP.

ADOpte à l'unanimité

N° 24/19

Autorisation de Programme n°7 - Réhabilitation de la Vieille halle et gros travaux d'entretien de l'Église - opération n°201801

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2018 créant l'autorisation de Programme n°7 liée à la réhabilitation de la vieille halle et aux gros travaux d'entretien de l'église ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

REAJUSTE le montant de l'Autorisation de Programme n°7 et de réajuster les crédits de paiements sur 2019 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	Montant prévisionnel de l'AP au 06/04/2018	Ajustement	Mandats sur exercices antérieurs	2019	2020
DEPENSES		3 569 308,00 €	0,00 €	0,00 €	128 000,00 €	1 217 248,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	3 569 308,00 €	0,00 €	0,00 €	128 000,00 €	1 217 248,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	2021	2022	2023	2024	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
DEPENSES		428 690,00 €	422 090,00 €	437 490,00 €	935 790,00 €	128 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	428 690,00 €	422 090,00 €	437 490,00 €	935 790,00 €	128 000,00 €

Le financement de ces travaux donnera lieu, le moment venu, à une demande de subvention auprès de la DRAC, à un appel à mécénat et à la souscription d'un emprunt communal. Des délibérations seront alors proposées au Conseil Municipal en ce sens.

ADOpte à l'unanimité

N° 25/19

Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune dressé par M. le Maire, ci-annexé ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel HERITIE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la Commune d'Ambarès et Lagrave, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle ;

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Commune

DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

ADOpte à la majorité 21 voix POUR

2 voix CONTRE (M. POULAIN, Mme ZAIDI)

5 Abstentions (M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. BARBE, M. ROSELL
M. MOREL)

N° 26/19

Compte Administratif - Budget des Activités Culturelles - Exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Comptes Administratif de l'exercice 2018 du budget des Activités Culturelles de la Commune dressé par M. le Maire, ci-annexé ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel HERITIE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la Commune d'Ambarès et Lagrave, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle ;

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget des Activités Culturelles de la Commune

DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

ADOPTE à la majorité 21 voix POUR
2 voix CONTRE (M. POULAIN, Mme ZAIDI)
5 Abstentions (M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. BARBE, M. ROSELL
M. MOREL)

N° 27/19

Comptes de Gestion - Exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

VU les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion de l'exercice 2018 des budgets de la Commune et des Activités Culturelles ;

CONSIDERANT que les résultats des Comptes de Gestion dressés par M. le Trésorier sont identiques à ceux constatés dans les Comptes Administratifs ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les Comptes de Gestion de l'exercice 2018 des budgets de la Commune et des Activités Culturelles.

Les comptes de gestion sont consultables dans leur intégralité en Mairie auprès du Directeur Général des Services.

ADOPTE à la majorité 22 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)
6 Abstentions (M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. BARBE, M. ROSELL
M. MOREL, Mme ZAIDI)

N° 28/19

Affectation des résultats 2018 - Budget Principal de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Excédent de l'exercice :	1 249 862,59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	1 052 967,14 €
Résultat de clôture à affecter (A) :	2 302 829,73 €

- Résultat réel de financement de la section d'investissement

Déficit de la section d'investissement de l'exercice :	- 1 964 869,75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	1 203 039,08 €
Dont Excédents de fonctionnement capitalisés de l'exercice antérieur (ligne 1068 du CA) :	1 100 000,00 €
Résultat comptable cumulé (Déficit) :	- 761 830,67 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	2 350 513,33 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	3 027 585,16 €
Solde des restes à réaliser :	677 071,83 €

Soit un besoin de financement : - 84 758,84 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
Ø En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette budgétaire 002 du BP 2019)	1 302 829,73 €

Ø En excédent de fonctionnement capitalisés en section d'investissement (Recette Budgétaire 1068 du BP 2019)	1 000 000,00 €
Total	2 302 829,73 €

ADOPTE à la majorité 22 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)
6 Abstentions (M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. BARBE, M. ROSELL
M. MOREL, Mme ZAIDI)

N° 29/19

Affectation des résultats 2018 - Budget des Activités Culturelles (BAC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

En l'absence de section d'investissement ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AFFECTE la totalité du résultat 2018 en section de fonctionnement, comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Déficit de l'exercice :	- 2 555,56 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	32 618.43 €
Résultat de clôture à affecter :	30 062,87 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Ø En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette budgétaire 002 du BP2019)	30 062.87 €
---	-------------

ADOPTE à la majorité 22 voix POUR

1 voix CONTRE (M. POULAIN)

6 Abstentions (M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. BARBE, M. ROSELL
M. MOREL, Mme ZAIDI)

N° 30/19

Budget Primitif 2019 - Budget principal de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le projet de budget primitif 2019 de la Commune, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le budget est voté par nature, au chapitre ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame BLEIN : « Nous votons aujourd'hui le dernier budget de notre mandature et nous n'aurons eu de cesse de dénoncer, depuis 6 ans, le désengagement de l'État.

Cette dernière année n'y coupe pas. Et si la dotation de l'État n'accuse cette année, qu'une légère baisse, celle ci s'ajoute à toutes les précédentes qui auront, au bout de 6 ans, fait perdre à notre commune, quasiment 3 millions d'euros de recettes : ce n'est pas une bagatelle ! Sans compter qu'à ces coupes « franches », on pourrait rajouter des baisses de subventions indirectes, voire des transferts de compétences qui se sont faits sans le transfert des moyens correspondants... Cette « cure d'amaigrissement » imposée par l'État aux collectivités, mais qui impacte directement nos concitoyens, n'est qu'un aspect d'une politique plus globale, où tous les « sacrifices », les coupes dans les services publics, les privatisations, et cadeaux aux plus riches, nous sont « vendus » au prétexte qu'il n'y aurait pas d'alternatives. Cette politique qui favorise les plus riches et la finance passe d'autant plus mal qu'elle est imposée au mépris de l'écoute des organisations représentatives, des élus, des mouvements sociaux, qui donnent pourtant de la voix depuis de nombreuses semaines. A cette demande de plus de justice, de plus de démocratie, le gouvernement choisit de répondre par un débat faussé et dont les conclusions ne tromperont personne. Il répond aussi par les matraques ! Il serait temps pourtant, d'écouter les citoyens, d'écouter les élus locaux ! Ces derniers, dans le souci qui les anime, de leurs populations, comme ici à Ambares, font face... mais à quel prix ! Les arbitrages, les choix sont souvent très difficiles à faire tant ils sont soumis à des choix politiques faits ailleurs, par d'autres, au mépris de la démocratie et pour l'intérêt qui est rarement celui du plus grand nombre ».

Monsieur GUENDEZ : « Mes chers collègues, nous voici parvenus à cette étape du budget primitif 2019 au sujet duquel je souhaite amener des précisions et des lignes explicatives. La proposition du budget 2019 porte, au-delà des chiffres, un projet politique qui s'inscrit en cohérence avec les valeurs de solidarité et de vivre ensemble qui caractérisent notre action municipale. Les contraintes budgétaires largement abordées lors du débat sur les orientations budgétaires sont parfaitement intégrées dans cette proposition budgétaire. Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement de la ville est passée de 1 782 367 € en 2013 à 927 273 € en 2017 soit une baisse de près de 50 %. En 2019, elle est encore amputée de 55 351 € même si elle est partiellement compensée par une augmentation de la DSU à hauteur de 24 392 €. Les marges de manœuvre des collectivités se réduisent clairement. Pour autant, face à ces contraintes, la ville a fait preuve de détermination et réaffirme ses priorités

municipales. L'Éducation tout d'abord, par une action tournée vers l'avenir et concertée avec la communauté éducative. La solidarité et le soutien aux mouvements associatifs en cohérence avec la politique de cohésion sociale portée par la ville, le CCAS et le Centre Social Danielle-Mitterrand. Des investissements adaptés aux nécessités d'aujourd'hui avec deux équipements structurants que sont la piscine et le multi-accueil la souris Verte et le projet de démarrage de restructuration des vieilles halles et de l'église. Grâce à une gestion rigoureuse, nous avons pu dégager un résultat de fonctionnement de 1,3 million d'euros qui permet d'améliorer notre excédent cumulé en le portant à 2 365 000 million d'euros. Notre masse salariale, n'en déplaise, se situe à 47 % de notre budget de fonctionnement quand pour les villes de la même strate il s'élève à 54 %. Nos recettes quant à elles, se sont accrues de près de 7 % mettant fin pour la 2ème année consécutives à l'effet ciseau. Cette bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement s'accompagne d'une bonne capacité d'investissement. Entre 2014 et 2018 les investissements dépassent les 15 millions d'euros tandis que la dette n'est augmentée que de 2,4 millions. La dette par habitant étant même ramenée de 833 à 816 € sur la même période. L'enjeu du budget 2019, concilier à un niveau de service public performant avec des moyens réduits et en conserver une capacité d'action pour le futur. Accompagner le développement de la ville dans sa dynamique métropolitaine tout en confortant son identité et sa singularité. c'est aussi la question des conditions de travail des agents et de leur pouvoir d'achat par la mise en place du CIA et la participation prévoyance. Dans cette configuration, l'an dernier, j'utilisais la maxime suivante pour évoquer la situation financière de la commune : « Aujourd'hui, il fait beau, il faut réparer le toit ». Au vu de la présentation budgétaire 2019 il semble que ce précepte ait trouvé échos sur notre commune à savoir continuer le travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement, réduire l'endettement de la commune, poursuivre un programme ambitieux d'investissement, maintenir nos taux d'imposition, anticiper les coûts de fonctionnement des nouvelles structures et surtout rendre possible les investissements de demain. »

Monsieur POULAIN : Je ne voulais pas intervenir mais franchement en tant que futur candidat en 2020, vous avez une paire de gaufre, je crois que là ça en dépasse l'entendement, d'être aussi langue de bois.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas pire que vous Monsieur POULAIN, ça fait 10 ans que vous êtes dans la démagogie

Monsieur POULAIN : vous dites qu'il ya 47 % de masse salariale alors que vous avez voté 54 % au débat d'orientation budgétaire. Déjà il y a une erreur sur vos chiffres, ensuite vous enlevez les Francas, vous enlevez le transfert fait à la Métropole, quand on requalifie tout ça on a plus de 70 %. S'il y a bien une chose qu'on ne peut pas qualifier sur votre mandat c'est la bonne gestion. Donc Monsieur GUENDEZ arrêtez d'être candidat en 2020, soyez 1^{er} adjoint. Ça fait depuis le début de mandat qu'on vous demande de travailler correctement, vous ne le faites pas. Dites aux Ambarésiens que vous êtes candidat et arrêtez de nous mentir comme cela avec de la langue de bois.

Monsieur le Maire : Pour votre information, l'intervention de Monsieur GUENDEZ c'est en tant que porte-parole du groupe majoritaire et complètement assumée par le groupe majoritaire. Effectivement, on sent une certaine frénésie à l'approche de l'élection municipale mais on est serein. Après le débat se fera le moment venu dans le cadre de la campagne électorale. Monsieur GIRAUD a la parole.

Monsieur POULAIN : Monsieur GUENDEZ, êtes-vous candidat pour 2020 ?

Monsieur le Maire : Monsieur POULAIN vous n'avez pas la parole et Monsieur GUENDEZ ne vous répondra pas. Vous voulez répondre à Monsieur POULAIN sur le personnel peut-être ?

Monsieur GUENDEZ : Oui oui car comme vous êtes assez prévisible sur les questions, j'avais déjà préparé la réponse. Comme nous avons l'habitude avec vos approximations avec les chiffres, j'ai préparé des éléments factuels qui vont mettre à mal vos analyses répétitives et erronées. 1 : si on réintègre les deux cycles de mutualisation et donc la masse salariale des agents des services concernés, le ratio de la masse salariale sur les dépenses de fonctionnement passerait à 55,43 %. Aujourd'hui je rappelle qu'il est de 47,5 % et si vous faites le calcul sur la base de données qui a été transmise dans le

budget, vous pouvez le vérifier aisément ; pour mémoire, il représentait en 2014, 58,85 % et est passé de 58,85 % sur le même volume de comparaison à 55,43 %. bien loin des 70 % que vous énoncez. C'est vrai que 15 points de différence avec votre analyse représente la bagatelle somme de près d'un million d'euros. On voit bien ici la rigueur qui est la vôtre dans la compréhension ou l'utilisation des chiffres.

Monsieur le Maire : Voilà vous avez la réponse.

Monsieur POULAIN : Monsieur GUENDEZ, je ne vous comprends vraiment pas puisque vous avez voté 54 % au dernier conseil municipal et maintenant c'est 47 donc il y a du avoir du réchauffement climatique dans vos chiffres. Ensuite vous n'incluez pas les Francas non plus, je vous rappelle quand même que pour comparer une analyse financière, quand vous enlevez une partie des services municipaux de la masse salariale et que vous la transférez vers une association, vous la sortez du budget des dépenses du personnel mais c'est toujours un coût pour la mairie donc il faut la réintégrer pour pouvoir comparer. Et là vous le l'intégrez pas. Je vous pose une question simple Monsieur GUENDEZ, êtes-vous candidat oui ou non pour 2020 ?

Monsieur le Maire : Monsieur POULAIN vous n'aurez pas la réponse. Ce n'est pas le lieu et le moment de parler de cela. Je sais que ça vous inquiète et que vous voulez savoir qui vous aurez en face de vous mais pour l'instant vous ne le saurez pas.

Monsieur POULAIN : Ah je n'ai pas pris ma décision. Vous savez je fais autre chose .

Monsieur le Maire : Ne faites pas votre diva Monsieur POULAIN. Chacun n'est pas dupe de ce que vous faites en ce moment.

Monsieur POULAIN : Venez, vous êtes le bienvenu ; j'ai même un gilet jaune pour vous.

Monsieur MALBET : Et ça, ce n'est pas de l'opportunisme.

Monsieur POULAIN : Viens manifester plutôt que de critiquer.

Monsieur MALBET : le seul truc que tu n'aurais pas pu porter c'est un gilet rouge.

Monsieur GIRAUD : Me concernant, je ne donnerai pas le scoop sur ma future volonté d'être candidat ou pas.

Monsieur le Maire : On va bientôt le savoir pour les uns et les autres. Je sens que ça frémit dans les chaumières d'après les retours que j'ai.

Monsieur GIRAUD : Non je vous rassure je ne frémis pas pour ça. Juste pour vous dire qu'on va voter contre ce budget pour une bonne et simple raison on ne voit qu'il ne s'équilibre que grâce aux multiples ventes de biens communaux qui se sont effectuées cette année.

Madame DE PEDRO BARRO : Il n'y a pas de vente cette année.

Monsieur GIRAUD : en 2018

Monsieur le Maire : C'était l'année dernière.

Monsieur GUENDEZ : On l'a déjà voté.

Madame DE PEDRO BARRO : Vous vous abstenez pour 2018 pour les votes précédents mais là on vote le budget 2019 alors qu'aujourd'hui rien n'est prévu.

Monsieur GIRAUD : Si si

Madame DE PEDRO BARRO : Il y a une vente qui est annoncée mais c'est un budget prévisionnel.

Monsieur GIRAUD : vous avez quand même annoncé lors du dernier conseil municipal la vente d'une parcelle sur la rue de Pelet à hauteur de 1 million d'euros.

Monsieur le Maire : Écoutez on verra l'analyse du compte administratif 2019.

Monsieur GIRAUD : mais j'expose les raisons pour lesquelles nous votons contre.

Monsieur ROSELL : On vient d'assister à deux déclarations (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Vous pouvez faire une déclaration, il n'y a pas de problème.

Monsieur ROSELL : On est dans un conseil municipal et les deux déclarations qui viennent d'être faites, j'avais l'impression d'être à un congrès du parti socialiste et du parti communiste pour se présenter aux élections. On lance la pierre après quand les gens répondront en face il faudra quand même pas s'en étonner. Je trouve que ce genre de déclarations, à cette époque ou l'on va voter les budgets qui sont importants pour la commune, on aurait pu le faire au mois de décembre l'année prochaine.

Monsieur le Maire : L'année prochaine, ce ne sera plus le même budget en fin d'année prochaine et ce ne sera plus le même conseil municipal.

Monsieur ROSELL : Oui enfin franchement c'est presque de la provocation. Vous saviez les uns et les autres que ça allait répondre de tous les côtés et qu'on n'allait pas parler du budget. Ici on doit voter un budget et ce genre de déclarations ça aurait pu attendre un peu. C'est sûr que le moment des élections approche et vous êtes en train de jeter de l'huile sur le feu. On est en conseil municipal, parlons de choses sérieuses. Ça m'est égal que Monsieur GUENDEZ soit candidat ou pas, ça ne me regarde pas, ce n'est pas mon problème. Ce n'est pas non plus mon problème que Monsieur POULAIN soit candidat ou pas. Ce qui m'intéresse c'est ce que vont vivre demain les Ambarésiens. C'est le budget qui m'intéresse et ce qui va suivre. Ces déclarations franchement et critiquer les autres ça fait un peu bas étages, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Mais Monsieur ROSELL c'est le propre régulièrement des séances publiques d'un conseil municipal que ce soit à Ambarès ou ailleurs. Le travail sérieux se fait au quotidien.

Monsieur GUENDEZ : Chaque année, il est d'usage de présenter les valeurs qui ont guidé les choix du budget et c'est l'occasion qui est donnée à chaque groupe d'explicitier son positionnement. Certains l'ont fait et d'autres pas mais c'est important d'avoir un éclairage puisque les chiffres c'est bien beau mis bout à bout mais il faut aussi pouvoir traduire les intentions qu'il y a derrière les chiffres.

Monsieur ROSELL : mais bizarrement c'est vous qui le faite cette année.

Monsieur GUENDEZ ; Je l'ai toujours fait.

Monsieur le Maire : Tous les ans.

Monsieur POULAIN : Il ne présentait pas le budget c'était Sylvie DE PEDRO ou le Maire.

Monsieur le Maire : Et Monsieur MALBET le fait aussi. On ne va pas épiloguer là-dessus.

Monsieur CASOURANG : Pour éviter quelques contre-vérités, je rappelle que si Monsieur GUENDEZ ne l'a pas toujours fait c'était parce que Madame KORJANEVSKI, en début de mandat le faisait. Mais bien sûr que si Monsieur POULAIN.

Monsieur le Maire : Bon on ne va pas épiloguer là-dessus. De toute façon, le plus déplacé dans cette affaire, ce sont les propos de Monsieur POULAIN concernant les candidatures des uns et des autres. On verra le moment venu ce qui se passera. En attendant, je continue à travailler jusqu'à la fin du mandat et après si tout le groupe majoritaire ne valorise pas son action ce n'est pas vous qui allez le faire.

Madame GOURVIAT : Ce sur quoi je vous rejoins Monsieur ROSELL, c'est qu'effectivement autour de cette table, on est tous là, dans une seule volonté, c'est de faire en sorte que la ville au quotidien soit la plus belle possible. Alors Monsieur

POULAIN dans 3 secondes va dire que c'est « cul cul gnan gnan » et que c'est fleur bleue mais c'est comme ça, je vis les choses au quotidien.

Monsieur MALBET : je voulais simplement dire, on est élu sur une liste majoritaire avec le parti communiste et ce n'est pas la 1ère fois, ça a toujours été comme ça, on a toujours fait une intervention sur le budget. Je pense que vous n'avez pas bien écouté ce qui a été dit mais on ne va pas se soumettre à votre volonté de dire qu'on n'a rien à dire. S'il faut attendre votre autorisation pour dire les choses on va attendre longtemps. Je parle en tant que représentant du parti communiste c'est tout. Je ne serai peut être pas candidat pour la future élection.

Monsieur le Maire : On va faire un tour de table éventuellement. On va passer au vote.

ADOPTE le Budget Primitif 2019 de la Commune à la majorité

22 voix POUR

7 voix CONTRE (M. POULAIN, M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. BARBE, M. ROSELL, M. MOREL, Mme ZAIDI)

N° 31/19

Budget Primitif 2019 - Budget des Activités Culturelles de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le projet de budget annexe 2019 des Activités Culturelles de la Commune, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le budget est voté par nature, au chapitre ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Budget annexe 2019 des Activités Culturelles de la Commune à la majorité

25 voix POUR

1 voix CONTRE (M. POULAIN)

3 Abstentions (M. ROSELL, M. MOREL, Mme ZAIDI)

N° 32/19

Contributions directes - Vote des taux 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Vu l'état n° 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2019 ;

Vu le Budget Primitif 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Je tiens Monsieur le Maire à vous remercier de ne pas avoir augmenter les impôts et d'avoir respecté votre promesse par contre la hausse des 2,2 % de l'État est-elle bien confirmée ?

Madame DE PEDRO BARRO : Le document vous a été joint avec la convocation avec la hausse de 2,2 % de l'État.

Monsieur POULAIN : ce qui veut dire que nous, en tant qu'élus, nous n'augmentons pas les bases

Monsieur le Maire : Le taux

Madame DE PEDRO BARRO : On n'augmente jamais les bases Monsieur POULAIN. On augmente les taux et l'État augmente les bases.

Monsieur POULAIN : Pardon, autant pour moi. En revanche l'État va faire en sorte que les Ambarésiens payent 2,2 % de plus. Il faudra le préciser dans le magazine de la ville.

Madame DE PEDRO BARRO : ça sera précisé.

Monsieur POULAIN : D'accord donc je vais voter pour.

Monsieur BARBE : On se félicite de la non augmentation de la part de la commune mais on va s'abstenir à cause de l'augmentation des bases.

Monsieur le Maire : Mais on y est pour rien.

Madame DE PEDRO BARRO : C'est un calcul mécanique.

Monsieur BARBE : c'est un calcul mécanique mais c'est pour le principe.

DECIDE de maintenir les taux des impôts directs inchangés, comme suit :

- Taxe d'habitation :	20,19 %
- Taxe sur les propriétés bâties :	31,04 %
- Taxe sur les propriétés non bâties :	87,10 %

ADOPTE à la majorité 26 voix POUR
3 Abstentions (M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. BARBE)

N° 33/19

Subventions aux associations - Exercice 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Est-il possible de découper par association pour l'ASA. ASA base nautique, ASA directeur sportif et ASA pour connaître exactement les montants car là il est regroupé.

Monsieur CASOURANG : tout à l'heure, dans une délibération suivante, nous allons réajuster le montant de subvention de l'ASA car c'est dans le cadre de la convention d'objectifs que nous avons voté il y a 3 parties, la subvention ordinaire, une subvention de projets et une subvention exceptionnelle. Dans le cadre de la convention d'objectifs nous avons convenu que la partie subvention ordinaire était acquise et sur les deux autres, nous travaillons avec une prévision budgétaire et une facturation au réelle qui donnait droit à des réajustements.

Monsieur GIRAUD : Très bien. J'avais une dernière question, je vois qu'on octroie une subvention au Toit Carbon blanc. Il me semble que cette subvention il y a 2-3 ans était exceptionnelle

Monsieur CASOURANG : Cette subvention avait été exceptionnelle et d'un montant différent lorsque la ville avait organisée une manifestation culturelle en soutien à cette association qui œuvre pour le NEPAL dans le cadre du séisme qui avait frappé le Népal il y a quelques années et nous sommes revenus à une subvention ordinaire de fonctionnement de soutien à cette association humanitaire.

Monsieur GIRAUD : D'accord ; Cette subvention a été pérennisée dans le temps

Monsieur CASAURANG : Pour cette année et elle est réétudiée tous les ans.

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour l'exercice 2019 (hors actions partenariales) :

A.D.A.	18 000 €
A.S.A.	
A.S.A. Base nautique	198 000 €
A.S.A. Directeur sportif	
AIDE-NOUS	1 500 €
AMB COUNTRY DANSE	200 €
AMICALE DES ANCIENS D'AMBARES	100 €
AMIS DES MARAIS DE MONTFERRAND	800 €
ANCGVM	100 €
P.E.E.P	300 €
BIGANON AMBARESIEN	600 €
COMITE AMBARESIEN DE JUMELAGE	2 000 €
COMITE DES FETES CHEMIN DE LA VIE	500 €
COMITE DES FETES CHEMIN DE LA VIE (projet Fête nationale)	1 000 €
E.S.A.	40 500 €
F.N.A.C.A.	100 €
HAUTS DE RADIO	100 €
L'IDEE CREATIVE	100 €
LOISIRS & CULTURE	170 000 €
MA VILLE, MON AVENIR	500 €
RECYCLORIUM	3 800 €
REV'EVASION	100 €
SAUVAGINIERS	100 €
SECOURS POPULAIRE	300 €
THE DANSANT AMBARESIEN	600 €
THEATRE 4ème DE SOUS	300 €
UNC GIRONDE SECTION AMBARES	250 €
UNION MUSICALE	5 000 €
TOIT CARBON-BLANC	100 €
CROIX ROUGE	300 €

DIT que le versement des sommes sera soumis à la présentation de bilans comptables et d'activité, d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile, et que celle-ci se réserve le droit de ne pas procéder au versement définitif des montants attribués.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2019 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 34/19

Versement d'une subvention - PROCCREA à l'INSUP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

PROCCREA, le « PROjet Collectif de CRéation Artistique » piloté par l'INSUP des Hauts de Garonne, a pour finalité de favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle de jeunes (16-25 ans) habituellement à l'écart des services de droit commun par une action de proximité, dans une visée de développement social local.

Initialement porté par la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et ce jusqu'en 2012, ce projet intercommunal repose sur un partenariat étroit (financier et technique) entre plusieurs communes de la rive-droite.

Depuis 2011, 47 jeunes d'Ambarès et Lagrave ont intégré ce dispositif, soit 36 % de l'effectif accueilli.

PROCCRÉA a pour principaux objectifs :

- de proposer une action de formation adaptée (rythme/contenu) à visée d'intégration sociale auprès d'un public spécifique, dans une logique de développement social local,
- d'inciter le public accueilli à intégrer, dans une phase ultérieure et dans de bonnes conditions, une action de formation relevant du droit commun ou un emploi.

La session 2018/2019 a débuté le 03 décembre dernier. 9 ambarésiens ont intégré le dispositif.

La formation se compose de différents ateliers.

Comme l'année précédente, cette nouvelle session se terminera par la présentation d'un projet artistique collectif réalisé en lien avec « L'Art d'Agir », l'autre session de formation pilotée par l'INSUP.

VU le bilan de l'action PROCCREA 2017-2018 ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GUENDEZ : Il y a une restitution des travaux du projet artistique qui est prévue le 28 mai. C'est intéressant de voir les productions que les jeunes 16-25 ans ont réalisé durant l'année

Monsieur CASOURANG : et ce d'autant plus qu'il n'y aura pas beaucoup de kilomètres à faire puisque la restitution proposée aura lieu au pôle culturel Evasion.

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'INSUP, afin d'acter le soutien de la Ville à la poursuite de cette action de formation.

ADOpte à l'unanimité

N° 35/19

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes participe à la mise en œuvre de la politique du Conseil Départemental en matière d'aménagement et de développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin notamment en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

L'enveloppe globale allouée au canton de la Presqu'île est répartie entre les communes du canton chaque conseiller général de canton étant chargé d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des maires du canton.

Le montant alloué à la commune d'Ambarès et Lagrave a été arrêté en concertation avec l'ensemble des maires du canton.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le cumul du FDAEC avec d'autres subventions départementales (CDD...) pour une même opération n'est pas autorisé. L'autofinancement communal calculé sur le coût H.T. doit respecter un taux minimum de 20%. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération AGENDA 21 du Conseil Général du 15 décembre 2005.

Le dépôt du dossier doit intervenir au plus tard le 30 juin 2019.

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Pouvez-vous nous indiquer le montant global de l'enveloppe allouée ?

Monsieur GUENDEZ : je ne l'ai plus en tête mais la répartition a été faite avec un socle de 5 000 € en bénéfice de solidarité pour les petites communes déduit d'une quote part en fonction du nombre d'habitant

Monsieur le Maire : On vous donnera le montant total

SOLLICITE l'aide du Département par l'attribution d'une subvention dans le cadre du FDAEC 2019 pour la réalisation de l'opération suivante :

Nature de l'opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Financement complémentaire (Autofinancement)
Travaux de toitures dans les bâtiments communaux	160 000 €	57 528 €	102 472 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2019 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 36/19

Organisme de gestion de l'école Saint Michel Saint Pierre - Participation 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU la convention en date du 7 Septembre 2009 signée entre la Commune d'Ambarès et l'organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint-Michel Saint-Pierre ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Si je comprends bien, on a 104 élèves ambarésiens qui fréquentent cette école car c'est uniquement aux enfants ambarésiens.

Madame DE PEDRO BARRO : aux Ambarésiens en primaire.

Monsieur le Maire : Pour l'instant on ne finance pas les maternelles ce que prévoit de faire la loi Blanquer. Elle demanderait aux communes de financer de la même façon les maternelles.

Madame DE PEDRO BARRO : non pas de la même façon puisque le financement de l'élémentaire se fait avec les ajustements de l'école élémentaire et le coût des maternelles pourrait être différent.

Monsieur le Maire : De toute façon il faudra payer.

Monsieur CASAURANG : L'astuce de la loi Blanquer ce n'est pas de demander de payer pour l'école maternelle, c'est en rendant la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans, c'est par voie de conséquence.

Monsieur GUENDEZ : Et ce qui est encore plus ahurissant c'est qu'il y a un mécanisme prévu par l'État pour compenser les communes qui se verraient dans l'obligation d'augmenter leur budget alloué pour les écoles privés mais uniquement pour celles qui ne finançaient pas jusqu'à présent les écoles privées.

Monsieur GIRAUD : ça veut dire qu'on aurait jamais du régulariser ce qu'on devait à l'école privée à ce moment-là.

Monsieur GUENDEZ : ça n'a rien à voir.

Monsieur le Maire: Je vois où vous voulez en venir. Ça nous aurait coûté bien plus cher.

ACTUALISE le montant forfaitaire par élève à la somme de 845,28 € après prise en compte d'une évolution de 1,4 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE pour l'année 2019 (833,61€ en 2018).

FIXE en conséquence à 86 218,56 € le montant de la dotation forfaitaire à verser à l'O.G.E.C. au titre de l'année 2019, sur la base de 104 élèves (96 élèves en 2018).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2019 de la Commune.

ADOpte à la majorité 24 voix POUR
3 voix CONTRE (M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. BARBE)
2 Abstentions (M. MOREL, M. ROSELL)

N° 37/19

Admissions en non-valeur et créances éteintes - Budget principal ville 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Ville d'Ambarès et Lagrave a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la Ville d'Ambarès et Lagrave et du budget transport clôturé en 2018 sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Plusieurs listes concernent les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 11 022,98 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une autre liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 5 511,87 €.

La créance éteinte s'impose à la ville et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de créances par année est retracé dans le tableau ci-dessous :

ANNEES	Montant Admission en non-valeur (6541)
2009	462,00 €
2010	-
2011	280,00 €
2012	750,00 €
2013	67,98 €
2014	690,53 €
2015	1 406,32 €
2016	3 729,88 €
2017	2 731,81 €
2018	904,46 €

Sous Total	11 022,98 €
-------------------	--------------------

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier de la ville fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Cenon et arrêté à la date du 14 Mars 2019 et les bordereaux de situation de créances éteintes à la date du 14 Mars 2019 ;

VU l'avis de la commission des finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 11 022,98 € et d'admettre en créances éteintes un montant de 5 511,87 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 du budget principal de la ville.

ADOpte à l'unanimité

N° 38/19

Groupement de commande dédié au recours à une plateforme de dons dans le cadre du Mécénat - Convention de mandat - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

En matière de mécénat, la ville d'Ambarès et Lagrave est accompagnée par Bordeaux Métropole qui dispose depuis deux ans d'une Mission mécénat au sein de sa Direction Générale Finances et Commande Publique.

Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs au sein de l'Établissement Public.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré par l'Ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme du financement participatif permet désormais aux collectivités territoriales de bénéficier de ce dispositif et facilite également le mandat participatif qui fait l'objet de la présente délibération, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif à travers la mise en place d'un groupement de commandes.

La ville d'Ambarès et Lagrave a adhéré à ce groupement par délibération n° 77/18 du 15 octobre 2018. En tant que coordonnateur de ce groupement, Bordeaux Métropole a procédé à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché. Ce marché a été attribué pour une durée de 24 mois à la société KissKissBankBank&Co, groupe La Banque Postale, et leader du secteur.

En conséquence, une convention de mandat a été établie pour permettre à ce prestataire de collecter les dons dans le cadre du marché, pour la ville d'Ambarès et Lagrave.

VU l'avis de la commission des finances du 3 avril 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération et tout document afférent à la mise en œuvre du mécénat.

ADOpte à la majorité 25 voix POUR
4 Abstentions (Mme MONTAVY, Mme BLEIN, M. GIROU,
M. MALBET)

N° 39/19

Système de vidéoprotection urbain - Extension - Demande de subvention FIPRD - Phase 2 - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

La tranquillité publique à travers les pouvoirs de police qui incombent au Maire revêt une importance toute particulière et constitue une préoccupation des élus et des services municipaux au quotidien. Le travail de coordination partenarial du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les actions de la Police Municipale et celles des agents de prévention permet aujourd'hui d'agir sur tous les axes de la stratégie locale de prévention de la délinquance pour apporter des réponses mesurées et appropriées à chaque problème rencontré par nos concitoyens.

En appui de ces actions et dans un objectif de protection des biens et des personnes, la mise en place d'un système de vidéoprotection sur une partie du territoire de la commune a débuté en 2018 avec l'installation de 15 caméras.

Afin de compléter ce dispositif, le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie de la Gironde a été sollicité aux fins d'établir un nouveau diagnostic de vidéoprotection. Celui-ci a été remis en décembre dernier et a permis de mener l'étude technique pour l'implantation de 12 caméras supplémentaires couvrant 7 nouveaux sites :

- Place de la Victoire / rue Coty
- Place de la République / place de la Presqu'île / Avenue Claude Taudin
- Ecoquartier des Erables / rue des Vergers / Impasse Barrus
- Groupe scolaire Simone Veil / salle des Associations
- Chemin de Beaujet
- Avenue du Roy / Avenue de Jourdan
- Chemin de la Vie

Le déport des images des 27 caméras vers la Gendarmerie est également prévu.

Conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, une demande d'autorisation sera déposée en Préfecture.

La mise en place d'un tel système s'inscrira dans le strict respect des libertés individuelles fondamentales et du Code de la Sécurité Intérieure. Une charte éthique a déjà été adoptée par le Conseil Municipal.

Le coût de cette seconde phase est estimé à 130 279 € H.T. pour la partie équipement, sur l'exercice 2019.

Les orientations prioritaires d'emploi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) sont :

- axe 1 : la prévention de la délinquance chez les jeunes particulièrement exposés
- axe 2 : la prévention des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et aide aux victimes
- axe 3 : l'amélioration de la tranquillité publique

Le projet de dispositif de vidéoprotection de la commune d'Ambarès et Lagrave s'inscrit dans l'axes 1 et 3.

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 avril ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Vous indiquez que le déport des images des 27 caméras vers la Gendarmerie est également prévu, est-ce que vous avez une date ?

Monsieur le Maire : ça se fera au moment des travaux.

Monsieur GIRAUD : Donc aujourd'hui les images ne sont pas déportées vers la Gendarmerie.

Monsieur le Maire : Non. C'est une demande de la Gendarmerie qui a été faite entre-temps. Sur les différents sites et sous le contrôle du DGS le bureau dans lequel ça va être installé à la Gendarmerie a été vu donc la connexion se fera au moment de la mise en place des nouvelles caméras en fin d'année maintenant.

Monsieur GIRAUD : ça prendra en compte la totalité des caméras

Monsieur le Maire : Oui y compris la phase 1.

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Acquisition et installation d'un système de vidéoprotection	130 279 €	FIPDR (50%)	65 139 €
		Commune (50%)	65 140 €
TOTAL	130 279 €	TOTAL	130 279 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'État pour un cofinancement par le FIPD à hauteur de 65 139 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Commune 2019.

ADOpte à l'unanimité

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 11/03/2019 et le 15/04/2019 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 04 Avril 2014 (délibération n°25) :

MARCHES						
N° DE MARCHE	OBJET	Forme et Nature	Titulaire	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2019-AEL-022	Maintenance et entretien éclairage public	Accord cadre à bons de commande -services	CITELUM	35 rue G. Eiffel 33600 Pessac	SANS MINI ET SANS MAXI	12/03/19

Monsieur le Maire : J'en profite pour vous informer que nous avons débattu au dernier bureau de Bordeaux Métropole, de l'éventualité du transfert de compétence de l'éclairage public des communes vers Bordeaux Métropole. Les services de Bordeaux Métropole avaient travaillé sur un schéma de transfert de compétences mais compte tenu du fait que toutes les communes n'ont pas été rencontrées, que beaucoup de Maires dont moi-même étaient plus que réticents à ce transfert de compétence car on avait aucun élément significatif sur ce que serait matériellement et financièrement sachant que dans la plupart des cas cela coûterait plus cher aux communes que ce que ça nous coûte actuellement sachant qu'il y a plusieurs modes de gestion d'éclairage public sur les 28 communes de la Métropole, certains sont en régie directe, d'autres passent par le prestataire privé comme nous, d'autres passent par le SDEEG. Donc le bureau à l'unanimité a décidé d'ajourner ce transfert de compétence et une mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2020. Sachant que les uns et les autres n'étaient pas prêts ça sera évoqué vraisemblablement dans le cadre du prochain mandat ou chacun aura l'occasion de s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur POULAIN : Il y a des villes de Bordeaux Métropole qui ont fait le choix d'éteindre l'éclairage durant la nuit. Je souhaiterais à l'avenir que ce soit les communes qui décident cela car on s'est aperçu que les villes qui faisaient ce choix le faisaient pour le niveau développement durable mais mauvais choix pour la sécurité car les cambrioleurs en profitaient et notamment à Talence. Il serait bien que cette compétence reste en commune.

Monsieur le Maire : C'est ce que je pense, que l'éclairage public reste en commune. L'idée c'est d'utiliser, dans le cadre de la métropole numérique, les supports d'éclairage public pour câbler, pour avancer la 5G pour utiliser à d'autres usages que l'éclairage public, c'est une idée sachant qu'ils sont sur le domaine public métropolitain. Jusqu'à preuve du contraire, après la suite sera ce qu'elle sera, je fais partie des élus qui ne sont pas favorables, ne serait-ce que par rapport à l'extinction la nuit car même si on nous dit que le Maire reste maître chez lui.

Dossier présenté par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 40/19

Tarifs des manifestations culturelles - Complément « Carte Jeune »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 relative aux tarifs des manifestations culturelles ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 relative à l'adhésion à une entente intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une carte jeune partagée entre communes de Bordeaux Métropole ;

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs suivants pour les détenteurs de la Carte Jeune souhaitant participer aux manifestations culturelles du Pôle Culturel Evasion :

Tarifs	Événements	Ambarésiens	Hors commune	Carte Jeune
Tarif A	Artiste de renommée nationale ou internationale	7,00 €	15,00 €	6,00 €
Tarif B	Artiste de renommée départementale ou régionale	6,00 €	12,00 €	5,00 €
Tarif C	Événement partenarial récurrent / soirée thématique	6,00 €		5,00 €
Tarif D	Projection cinéma tout public	2,50 €		2,00 €
Tarif E	Hors Jeu en Jeu	2,00 €	5,00 €	1,50 €
Tarif F	Sortie de résidence / concert club / soirée participative	GRATUIT		

ADOpte à l'unanimité

N° 41/19

Convention d'objectifs et de financement avec l'Association Sportive Ambarésienne - Avenant n°1 - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations et n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la convention d'objectifs et de financement 2018-2020 signée le 9 avril 2019 avec l'Association Sportive Ambarésienne ;

CONSIDÉRANT le niveau du soutien financier de la collectivité apporté à l'Association Sportive Ambarésienne ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASAURANG : Vu ce qui a été convenu avec l'ASA, un versement de subvention ordinaire, une partie subvention au projet et une partie subvention exceptionnelle, ces deux dernières parties faisant l'objet d'adaptation au regard des sommes réellement acquittés par l'association avec le concours du Directeur et de la Présidente de association que je tiens ici à remercier. Nous pouvons réajuster la subvention de l'ASA pour un montant 2019 réajusté à 194 064,19 €

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement de l'Association Sportive Ambarésienne

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé on peut passer aux questions orales.

Questions orales

✓ M. POULAIN

1/ QUARTIER DU CHEMIN DE LA VIE

Monsieur le Maire, comptez-vous installer un passage piétons devant les commerces du Chemin de La vie ? Car nous observons beaucoup de personnes dont des enfants qui traversent à cet endroit, cela présente un danger.

Il me semble que la question a été envoyée la veille de la réalisation des travaux.

Monsieur LAGOFUN : Un aménagement de voirie est en cours de réalisation pour éviter le stationnement anarchique sur les trottoirs, préserver la sécurité des piétons et également, en instaurant un passage piéton, pour permettre le rétablissement des personnes entre les deux trottoirs.

Monsieur le Maire : On avait déjà programmé ces travaux depuis quelques mois par contre le problème subsiste par le stationnement anarchique, je profite de cette question pour en parler. On parle du chemin de la vie, du stationnement de certains usagers qui pose problème car ils s'arrêtent en plein milieu de voie bloquant la circulation. On a un véritable problème que l'on essaye de régler via l'intervention des gendarmes et de la police municipale. On va également mettre une caméra au chemin de la vie pour identifier les contrevenants et le cas échéant procéder à la vidéo-verbalisation.

Monsieur POULAIN : Pour moi, la vidéo surveillance doit servir uniquement pour lutter contre les actes de délinquance. C'est vrai qu'il y a un problème dans ce quartier. Il y a aussi une autre problématique, et on pourrait envisager de travailler le nombre de places de parkings car au Fronton c'est souvent saturé. Si on commence à sanctionner les gens, l'impact direct sera pour les commerçants notamment pour la boulangerie et les habitants du quartier regretteraient de ne plus avoir de commerçants.

Monsieur le Maire : Monsieur POULAIN, qu'on soit bien précis. Quand je dis sanctionner, ce sont les gens qui arrêtent leur voiture en plein milieu de chaussée. Ils mettent les feux de détresses et vont acheter des cigarettes ou autres et ils bloquent la circulation. Je l'ai constaté moi-même. Indépendamment du type de clientèle qui fréquente ce quartier, les gens du quartier n'en peuvent plus.

Monsieur POULAIN : Je suis d'accord mais peut-être que la solution c'est de voir le mode de stationnement dans ce quartier.

Monsieur LAGOFUN : Au débat d'orientation budgétaire, on a inscrit la place Gazillon et le terrain d'à côté pour faire un parking.

Monsieur le Maire : On va acheter pour faire un aménagement.

2/ CIRCULATION EN VILLE - BOUCHONS AUX HEURES DE POINTE

Monsieur le Maire, Nous constatons de nombreux bouchons en centre-ville aux heures de pointe (matins et apres-midis) et lors des sorties de classe. Que comptez-vous faire pour désengorger et fluidifier la circulation dans notre ville ?

Monsieur LAGOFUN : Ce phénomène pendulaire lié à l'activité scolaire et au fait que 76% des actifs travaillent hors d'Ambarès et Lagrave est le lot des communes périurbaines. Les voies de circulation sont dimensionnées en fonction du trafic moyen journalier et non en fonction des heures de pointe, sur une faible amplitude horaire.

C'est un peu comme s'il fallait dimensionner les autoroutes du pays en fonction du trafic du 31 juillet/1^{er} août.

Afin de fluidifier la circulation, nous améliorons l'offre de stationnements en centre-ville pour éviter les arrêts anarchiques qui congestionnent les accès aux écoles. En effet, la rue Louis Massina, la Place de la République, les parking Monnimeau et 19 mars et bientôt la Place de la Presqu'île permettent un accès sécurisé aux écoles du centre-ville.

Monsieur POULAIN : Juste une remarque, en effet pour les offres de parking même si on n'est pas forcément d'accord sur le nombre cela dit les gens circulent d'un point à un autre de la ville et c'est quand même un phénomène assez nouveau sur Ambarès-et-Lagrave. Il est sûrement lié à mon sens à trop de constructions, pas assez d'infrastructures et un projet ZAC pas bien maîtrisé puisqu'on construit alors qu'il devrait y avoir d'autres projets pour désengorger. Prévoyez-vous quelque chose ? Ensuite il y a une seconde problématique ce sont les transports en commun.

Monsieur le Maire : C'est hors question ça

Monsieur POULAIN : Non, c'est par rapport à la circulation. Beaucoup de gens à Ambarès sont obligés de prendre leur véhicule pour aller à Bordeaux car pendant les heures de pointe il y a un problème au niveau du bus 7. Quelque chose a été fait le matin et le soir mais c'est insuffisant.

Monsieur le Maire : Pourquoi croyez-vous que j'ai demandé à la Métropole une navette directe aux heures de pointe entre le centre d'Ambarès et La Gardette ? Le cadencement va être amélioré à la rentrée mais la solution passe a minima par une navette directe aux heures de pointe et peut-être à terme par un BHNS.

Monsieur POULAIN : Oui mais alors là, les budgets...

Monsieur le Maire : Ben oui les budgets mais il faut savoir ce qu'on veut. Si vous prenez le SDDM de la métropole vous constatez que le territoire presqu'île d'Ambès avec Carbon-Blanc, Bassens, Saint Louis, Saint Vincent, Ambès et Ambarès, on n'a pas été servi sous prétexte qu'on a des haltes TER. Enfin vous connaissez le débat.

Monsieur POULAIN : A Bordeaux Métropole, pour la halte TER, ils l'ont annoncée pour 2020.

Monsieur le Maire : Oui, on va voir effectivement, comme je l'ai déjà dit, la diamétralisation de la voie ferrée, c'est la ligne 16 c'est Libourne-Bordeaux, le cadencement nous a été annoncé pour 2020 sauf que depuis notre délibération du 21 décembre 2018 on n'a pas de nouvelles de la Région, de la SNCF sur cette avancée. On en a reparlé récemment car on n'a pas trop de nouvelles.

Monsieur POULAIN : l'information que j'ai de l'adjoint qui est chargé du dossier, il a annoncé en réunion qu'il y aurait un TER en 2020 à Ambarès.

Monsieur le Maire : Normalement c'est 2020 mais je ne sais pas si ce sera au 1er janvier ou au 31 décembre.

Monsieur POULAIN : Et demandez s'il vous plaît que le 7 ne passe plus par la rue de Bassens mais par l'avenue de l'Europe.

Monsieur le Maire : Je vous conseille de ré-intervenir auprès du vice-président en charge des mobilités, vous le connaissez bien.

✓ **Mme ZAIDI**

Pouvez-vous nous dire quel plan de développement et actions d'améliorations vous comptez mettre en action dans les années à venir pour le secteur de Lagrave et notamment la Croix Noire, la Hourcade, Beauséjour, Chante Alouette ?

Monsieur LAGOFUN : Comme vous le savez, une zone d'activité a été créée il y a plusieurs années à Beauséjour. Il est à noter que tous les lots sont occupés avec des

activités diverses et variées (avec prescriptions particulières pour éviter la redondance d'activités). Également, la Zone de Bocéan propose des activités complémentaires. Enfin, nous sommes en train d'étudier l'implantation d'activités tertiaires sur l'ancienne base vie de COSEA à l'angle de la rue du Chêne Vert et de la rue de Canteranne.

✓ M. MOREL

Comme vous le dites dans Sud Ouest, un début de construction non autorisé est visible avenue de Jourdan entraînant la destruction de la faune et la flore de cette parcelle. Quelles actions avez-vous déjà entreprises et quelle suite pensez-vous donner à cette affaire ?

Ce terrain est situé je pense dans la zone natura 2000. Comptez-vous demander une réunion urgente de cette association ?

Monsieur LAGOFUN : Dès que nous en avons eu connaissance, un constat a été dressé par la Police Municipale avec une caractérisation de l'infraction au titre d'absence d'AOS (Autorisation d'Occupation du Sol) et d'une non-conformité au titre du PLU en vigueur et de la Zone Natura 2000. Ces éléments ont immédiatement été transmis par M. Le Maire au Procureur de la République qui a diligencé une enquête. En outre, la ville s'est portée partie-civile.

L'enquête étant en cours, nous n'exprimerons pas d'autres éléments sur ce contentieux.

✓ M. ROSELL

Quand débiteront les travaux de réfection du parking d'UNICO ? Se garer devient impossible et le trajet jusqu'au magasin un véritable parcours du combattant pour les personnes âgées, les handicapés et les femmes avec des poussettes. Je vous rappelle aussi, que ce commerce important pour un centre-bourg dynamique, est soumis à la concurrence de Leclerc et Lidl. La mairie attend-elle que, faute de clients, le magasin licencie ?

Monsieur LAGOFUN : L'opération de la ZAC secteur E Centre-Ville est une opération complexe qui nécessite l'intervention de plusieurs acteurs (Bordeaux Métropole, AQUITANIS, SUPER U et concessionnaires réseaux) dans un périmètre contraint.

Pour réaliser au mieux cet aménagement, une série de phases d'exécution travaux a été élaborée de concert avec le Directeur de l'enseigne notamment pour lui permettre l'accès de ses livraisons quotidiennes et également assurer à tout moment l'accueil de sa clientèle. A ce jour, le Responsable de cet établissement fait preuve d'une grande compréhension et sait que cette démarche vise à améliorer la qualité de vie en centre-ville et faciliter le stationnement en interaction avec l'activité de ce commerce. Il est à noter que le Super U bénéficie d'un parking privatif donc les hommes et femmes en poussette peuvent aller au magasin ainsi que les personnes à mobilité réduite. Les parkings qui seront réalisés sur la Place de la Presqu'île et en débatement de l'îlot d'AQUITANIS, ont une vocation de stationnements publics mais pourront recevoir du stationnement temporaire de la clientèle de ce magasin.

Enfin, en ce qui concerne l'accessibilité PMR, le parking privatif du commerce permet de conserver, durant les travaux, un accès aux normes.

Monsieur ROSELL : mais pas l'accès

Monsieur le Maire : Si par la rue Jean Moulin, on y accède

Monsieur LAGOFUN : Enfin sur la direction de cet établissement, on travaille avec eux pratiquement tous les 15 jours et c'est vraiment un plaisir de travailler en collaboration. La place de la Presqu'île sera terminée fin octobre.

Monsieur le Maire : C'est le planning présenté aux commerçants et riverains en réunion publique il y a quelques temps.

Monsieur LAGOFUN : Et il ne licencie pas, au contraire il a recruté et il a augmenté son chiffre d'affaire.

Monsieur le Maire : soyez rassuré, on est très attentif

✓ **M. BARBE**

1/ Lors du dernier conseil municipal du 11 mars 2019, nous avons délibéré sur la création prévisionnelle des postes notamment ceux relatifs au fonctionnement de la piscine. Il est prévu la création de 6 postes de MNS et 3 postes d'agent d'accueil / entretien pour le 28/08/2019. Ces emplois seront-ils occupés par les anciens agents qui y étaient affectés avant la fermeture de la piscine, par des agents municipaux en demande de mobilité ou de reclassement ou feront-ils l'objet d'un recrutement de nouveau personnel ?

Monsieur GUENDEZ : J'ai envie de dire les 3. Un appel à candidature interne sera lancé en parallèle des publications d'ouverture de poste.

A ce jour, seul le poste de chef de bassin est pourvu par l'un des anciens MNS. A chaque fois on donne la possibilité aux agents de la ville de se positionner sur les appels à candidature.

Monsieur BARBE : S'il y a qu'un ancien MNS qui s'est positionné (coupé par M. GUENDEZ)

Monsieur GUENDEZ : Non il y en avait plusieurs.

2/ Des habitants du quartier de Lagrave et notamment la kinésithérapeute, nous ont sollicités car il leur est nécessaire d'avoir un banc vers la statue de la vierge. En effet, lors de ses interventions auprès des personnes âgées ou malades, elle les fait marcher et il n'y a aucun endroit pour faire une pause dans le quartier. Pouvez-vous tenir compte de cette demande et prévoir une délibération prochaine en ce sens ? Je vais rajouter, il y a un banc juste à côté de la statue mais entre la kiné et ce banc-là il y a un long déplacement et de même dans la rue Edmond Faulat, il me semble qu'il n'y a pas de banc et cela serait une bonne idée

Monsieur le Maire : Le banc dont vous parlez a été posé en novembre 2018 et on en a eu une lettre de remerciement de la kiné disant que les anciens du quartier étaient ravis et ne manquaient pas de l'utiliser lors de leur balade. Je n'ai pas été saisi d'autres demandes sachant qu'il y a un autre banc place de la libération.

Monsieur BARBE : et sur la rue Edmond Faulat ?

Monsieur le Maire : Mais on parlait de la rue de la vierge. Je suis allé voir le banc et je me suis dit peut-être il y a une seconde Vierge à Lagrave.

Monsieur BARBE : c'est une ancienne demande.

Monsieur le Maire : Je connais bien le quartier de Lagrave et je ne connais qu'une seule Vierge. Par rapport à votre demande de la kiné, vu le banc a été posé en Novembre 2018, vous auriez peut être pu vous dispenser de la question. Pour la rue Faulat on va regarder.

Monsieur LAGOFUN : On a plusieurs demandes d'installation de bancs. Je pensais qu'on l'avait volé.

Monsieur le Maire : De quoi, la Vierge ?

Monsieur LAGOFUN : Non le banc.

✓ **M. GIRAUD**

1/ Le congestionnement de notre commune en termes de circulation s'accroît de jour en jour. Malgré nos nombreuses interventions, depuis quelques années maintenant, vous demandant la création d'un vrai schéma de circulation sur l'ensemble de notre territoire, rien n'a encore été mis en place pour répondre à cette vraie problématique. Pourtant, ce n'est pas faute de vous faire des propositions qui pourraient, si elles avaient le mérite d'être a minima « étudiées » permettre de régler certaines situations,

et notamment celles que nous connaissons dans le centre-ville. C'est pourquoi, nous vous invitons à revoir votre position sur le sens de circulation de la partie haute de la rue Edmond Faulat. Serait-il possible d'organiser une réunion avec les riverains concernés, les commerçants de cette rue, ainsi que les membres des groupes d'oppositions qui le souhaiteraient, afin de trouver une solution qui irait dans le bon sens du bien commun ?

Monsieur LAGOFUN : Cette mise à sens unique a été faite à l'époque pour des raisons de sécurité et réduire de façon significative les vitesses en centre-ville. Il est à noter que les riverains de la rue Edmond Faulat (partie haute) s'en félicitent. Notre priorité restant la sécurité des administrés. A ce jour aucune réunion n'est envisagée en l'absence de remontée négatives.

Monsieur GIRAUD : Je prends acte de votre réponse.

Monsieur LAGOFUN : Par contre, pour faire un point sur les propositions que vous citez dans votre question, pouvez-vous nous les re-écrire pour voir si on a tout étudié, j'en ai peut-être oublié.

Monsieur GIRAUD : Si vous comprenez le sens de la phrase, le sens de la circulation pourrait être inversé de façon (coupé par M. LAGOFUN)

Monsieur LAGOFUN : Non mais ça j'ai compris mais puisque vous dites que vous avez fait plusieurs propositions, je vous demande de nous les renvoyer.

Monsieur GIRAUD : Alors, juste pour rafraîchir votre mémoire, mais je pense qu'à l'époque mes solutions ne vous intéressent pas car je faisais partie du groupe majoritaire et que malgré mes propositions vous n'étiez pas ouvert à la discussion. Donc les propositions faites à l'époque c'était de remettre cette rue dans le sens sortant de façon à refavoriser et redynamiser le commerce de la rue Faulat car on s'est aperçu de la dégradation de ces commerces depuis que vous avez pris la décision, non pas pour des questions sécuritaires, car entre le rond-point de la partie haute et le bas de l'église, je ne vois pas trop l'aspect sécuritaire d'en avoir inversé le sens mais c'est mon appréciation et je vous avais également fait une proposition de mettre la rue Salvator Allendé en sens unique pour créer un schéma de circulation mais (coupé par M. Le Maire)

Monsieur le Maire : On n'a pas de rue Allende

Monsieur GIRAUD : Pardon

Monsieur LAGOFUN : la Hontasse ?

Monsieur GIRAUD : Non, la rue qui descend

Monsieur le Maire : Mendès France ?

Monsieur GIRAUD : Voilà Mendès France. Excusez-moi. J'avais les propositions mais vous ne pouvez pas vous rappeler car vous n'avez pas écouté mes propositions à l'époque Monsieur LAGOFUN. Je vais ré-écrire (coupé par M. Le Maire)

Monsieur le Maire : De toute façon ça ne changera rien. Les riverains de la rue Faulat, entre l'église et le rond point des anciens combattants, ils ne faut pas leur parler d'inverser le sens (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Mais parlez aux commerçants qui eux souhaiteraient (coupé par M. Le Maire)

Monsieur le Maire : Eux non plus.

Monsieur GIRAUD : Si si !

Monsieur le Maire : Donnez-moi des noms !

Monsieur GIRAUD : Ne faites pas la sourde-oreille.

Monsieur le Maire : On va passer à la question suivante.

Monsieur GIRAUD : Non Monsieur le Maire, on va continuer le débat.

Monsieur le Maire : Dans le règlement vous avez droit à une intervention. Je suis désolé je fais le rappel au règlement.

Monsieur GIRAUD : Néanmoins Monsieur LAGOFUN, je réitérerais mes propositions qui à l'époque ne vous plaisent pas. La réponse que vous faites aujourd'hui aux commerçants sera actée puisque c'est la question des commerçants.

Monsieur le Maire : Je réponds à Monsieur GIRAUD, je ne réponds pas aux commerçants.

Monsieur GIRAUD : Vous favorisez la demande de quelques riverains plutôt que de redynamiser le commerce dans le centre-ville.

Monsieur le Maire : C'est une façon d'interpréter.

Monsieur GIRAUD : Pas du tout, mon interprétation est peut-être différente de la vôtre mais il faut l'accepter.

Monsieur le Maire : Je ne réponds pas aux commerçants, je réponds à M. GIRAUD.

Monsieur GIRAUD : C'est une volonté que vous seul avez prise sur ce sens de circulation.

Monsieur le Maire : Pas du tout

Monsieur GIRAUD : si si, pour satisfaire deux ou trois riverains aux dépens des commerçants qui eux sont en train de mourir. Mais c'est votre choix.

Monsieur LAGOFUN : C'est faux.

Monsieur GIRAUD : Mais ce n'est pas mon interprétation.

2°) Quatre agents de notre collectivité ont été transférés vers le SIREC, lors de l'externalisation de cette compétence communale. Pouvez-vous nous indiquer s'ils sont toujours comptabilisés dans les effectifs de la commune ?

Monsieur le Maire : C'est une bonne question.

Monsieur GUENDEZ : Tout d'abord il ne s'agit pas d'une externalisation mais d'un transfert de compétence à un syndicat intercommunal. La nuance est importante car les élus communaux demeurent gestionnaires et décisionnaires et pour les agents c'est un statut d'agent public. Aucun agent communal n'a été transféré au SIREC à l'époque.

Monsieur le Maire : Vous avez loupé un épisode à mon avis.

Monsieur GUENDEZ : A l'exception de ceux qui ont quitté la collectivité depuis pour d'autres motifs. L'ensemble des anciens agents de la cuisine centrale sont donc bien toujours dans les effectifs de la commune.

Monsieur GIRAUD : Très bien donc vous êtes en train de me dire qu'on n'avait pas envisagé de transférer des agents vers le SIREC ?

Monsieur GUENDEZ : J'ai dit qu'aucun agent n'a été transféré au SIREC.

Monsieur GIRAUD : car ils sont partis.

Monsieur GUENDEZ : Il y a différentes situations. Des agents sont partis et d'autres ont changé de missions.

Monsieur GIRAUD : Vous n'avez pas envisagé que ces 4 personnes soient dirigées vers le SIREC ?

Monsieur GUENDEZ : On avait proposé aux agents la possibilité d'aller au SIREC ou pas

Monsieur GIRAUD : A hauteur de combien d'agent ?

Monsieur GUENDEZ : les 4.

Monsieur GIRAUD : donc on en revient à ce que je disais.

Monsieur le Maire : Non !

Monsieur GIRAUD : Donc ils ne font plus partie des effectifs.

Madame GOURVIAT : Mais n'importe quoi !

Monsieur le Maire : Mais si puisqu'ils sont dans les effectifs de la commune.

Monsieur GIRAUD : Madame GOURVIAT, excusez-moi vous n'avez pas la parole. Evitez de (coupé par M. Le Maire)

Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas encore Maire Monsieur GIRAUD, donc c'est moi qui donne la parole. On n'a pas transféré 4 personnes au SIREC.

Monsieur GIRAUD : Je suis attentif à ce que Monsieur GUENDEZ me dit.

Monsieur le Maire : Vous êtes au théâtre, là !

Monsieur GUENDEZ : Excusez-moi, je n'ai pas été assez clair : aucun agent n'a été transféré au SIREC.

Monsieur le Maire : Voilà ! Alors ou est le problème ? On continue, c'est pas fini, Madame SAUSSET c'est à vous.

Madame BLEIN : Madame SAUSSET qui n'est jamais là

Monsieur GIRAUD : Pardon ?

Monsieur le Maire : Madame SAUSSET

Monsieur GIRAUD : Je veux juste intervenir sur ce que je viens d'entendre. Madame SAUSSET a des problèmes de santé et je vous dispense de vos commentaires et Monsieur MALBET c'est la même chose pour vous.

Monsieur le Maire : Monsieur GIRAUD, posez la question de Madame SAUSSET.

Monsieur GIRAUD : vis à vis des personnes autour de cette table qui ont une maladie, aussi grave soit elle, vous restez dans votre petitesse, merci.

Monsieur MALBET : A moi ? Hoo

Monsieur GIRAUD : Oui à vous, restez dans votre petitesse s'il vous plaît. Soyez respectueux des gens qui sont malades.

Monsieur MALBET : C'est bon, ça va les leçons de morale, c'est bon.

Monsieur GIRAUD : Ah non, il n'y a pas de morale.

Monsieur MALBET : Ah non, tu n'en fais pas.

Monsieur GIRAUD : Vos blagues à deux balles et vos insultes vous les gardez pour vous sur le terrain de rugby.

Monsieur MALBET : Ce ne sont pas des insultes ce sont des constats.

Monsieur GIRAUD : Ici vous êtes en conseil municipal et pas au théâtre comme l'a dit Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Si si vous êtes dans un théâtre. Arrêtez votre numéro Monsieur GIRAUD.

Monsieur GIRAUD : Je n'invective personne. Je vous demande simplement du respect pour les gens qui sont malades. Vous êtes d'accord Monsieur le Maire ? On n'a pas été irrespectueux quand vous avez eu des soucis de santé.

Monsieur le Maire : J'ai loupé un Conseil Municipal en 2016 et le vote du budget. En 43 ans j'ai manqué un seul conseil municipal.

Monsieur GIRAUD : Monsieur le maire, s'il vous plait restez respectueux.

Monsieur le Maire : Oui. Enfin Madame SAUSSET, je l'ai connue à une autre époque et je n'en dis pas plus.

Monsieur GIRAUD : Très bien. Justement essayez de vous rappeler cette belle époque plutôt que toujours venir alimenter (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Sauf qu'à cette époque-là elle n'était pas plus présente. Alors ne m'obligez à dire ce que je pense.

Monsieur GIRAUD : Comme disait à un moment donné mon ami Monsieur ROSELL, arrêtez de mettre de l'huile sur le feu en permanence.

Monsieur ROSELL : Ne me mêlez pas dans vos histoires, c'est entre vous.

Monsieur le Maire : Madame SAUSSET a la parole.

Monsieur GIRAUD pose les questions de Madame SAUSSET

1/ Le chemin de Montferrand est-il situé dans une zone naturelle bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères ?

Monsieur le Maire : Vous pouvez dire à Madame SAUSSET que pour avoir la réponse à cette question, il suffit de consulter le PLU d'Ambarès qui est parfaitement accessible par internet et qui ferait une économie d'une question orale. Merci de faire passer le message. Monsieur LAGOFUN va quand même vous répondre.

Monsieur LAGOFUN : Une grande partie de ce chemin est effectivement (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Ecoutez ça tombe bien, si vous voulez nous parler d'internet, sur Ambarès nous sommes très mal lotis et nous avons des problèmes de connexion et peut-être que Madame SAUSSET n'a pas pu se connecter.

Monsieur le Maire : oh la la arrêtez, vous allez nous faire pleurer.

Monsieur GIRAUD : Si ça vous pose un problème de répondre à une heure tardive, vous pouvez rentrer chez vous.

Monsieur le Maire : Pas du tout, j'ai tout mon temps, on peut continuer encore une heure si vous voulez, je n'ai aucun problème. Allez, Monsieur LAGOFUN va vous répondre, mais c'est la dernière fois sur ce type de question.

Monsieur LAGOFUN : Une grande partie de ce chemin est effectivement soumis aux prescriptions de zones naturelles, à savoir :

- NATURA 2000

- Zone Naturelle Réservoir de Biodiversité au titre du PLU

- ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
- une zone urbanisme pavillonnaire concernée elle aussi par le PPRI.

Monsieur le Maire : Voilà vous avez la réponse que vous pouvez transmettre à Madame SAUSSET.

2/ La commune est-elle pourvue de logement d'urgence ?

Si tel est le cas, pouvez-vous nous indiquer le nombre de logement, la date à laquelle l'occupation a eu lieu, le type de logement ainsi que l'emplacement

Monsieur le Maire : Cette dame ne sait pas s'il y a des logements d'urgence ou pas ! Monsieur RODRIGUEZ va quand même vous répondre car nous sommes bien aimables.

Monsieur RODRIGUEZ : La ville a à disposition deux logements d'urgence conventionnés par l'Etat composés comme suit :

- une maison T4 (propriété de la ville), place Marcel Paul.
- un appartement T3 (bail locatif Aquitanis), résidence Général de Gaulle et ce, depuis début 2018 pour remplacer l'ancien logement d'urgence type 3 du 10 rue Edmond Faulat. La gestion de ces logements est assurée par le CCAS.

Monsieur GIRAUD : Excusez-moi vous n'avez pas répondu à la totalité de la question qui demandait également la date à laquelle l'occupation a eu lieu si les logements sont occupés ?

Monsieur RODRIGUEZ : Ils sont occupés mais pour ce qui concerne réellement la réponse que vous attendez cela fait partie des données sociales que l'on ne peut pas communiquer.

Monsieur GIRAUD : D'accord

Monsieur RODRIGUEZ : Ils sont en permanence occupés. Pour le moment ce sont toujours des Ambarésiens mais il faut bien se dire que comme nous sommes conventionnés avec l'Etat, la préfecture peut nous imposer à n'importe quel moment des personnes du Département.

Monsieur ROSELL : Et vous pouvez donner l'adresse comme ça ? Tout le monde sait où sont les personnes.

Monsieur RODRIGUEZ : De toute façon, tous les Ambarésiens savent où sont les logements d'urgence.

Monsieur le Maire : et il n'y a pas de mal à connaître l'adresse des logements d'urgence, je ne vois pas où est le problème.

Monsieur GIRAUD : Alors pourquoi la question ne pouvait pas être posée ?

Monsieur le Maire : car pour ce genre de question, vous pouvez nous appeler ou faire un courrier au Maire ou demander au service logement. Mais c'est une façon d'exister pour vous.

Monsieur GIRAUD : Attendez, je vais rebondir là-dessus. Vous nous interpelez systématiquement quand on pose des questions qui pourraient être posés en dehors du conseil municipal. Donc c'est ce que j'ai fait, car vous êtes de bons conseils; j'ai fait un mail dernièrement à Madame Cristèle Estrade pour lui poser diverses questions (coupé par M. Le Maire)

Monsieur le Maire : On écrit au Maire, Monsieur le conseiller municipal.

Monsieur GIRAUD : Attendez, je mets Monsieur LAGOFUN et Monsieur le DGS en copie, laissez moi finir, ça fait un mois que j'ai posé une question pour (coupé par M. Le Maire)

Monsieur le Maire : Bon, il n'y a pas d'autres questions, la séance est levée.

Monsieur GIRAUD : J'ai posé une question pour alimenter un conseil municipal, (coupé par M. Le Maire) voyez ça ne vous intéresse pas.

Monsieur le Maire : Ah, Monsieur POULAIN a une intervention à donner.

Monsieur POULAIN : Ce soir l'Eglise Notre Dame a brûlé. Pourra t-on faire une intervention commune lors du prochain Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : Oui, Notre Dame de Paris a entièrement brûlé. Il n'y a pas d'autres informations ? Je lève la séance et vous souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 20H55

Le MAIRE,

M. HERITIE,

M. GUENDEZ

Mme DE PEDRO BARRO

M. CASAURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MONTAVY

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

Mme DOSMAS

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. PETRISSANS

M. BARBE

M. GIRAUD

Mme SAUSSET

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN